





Rapport annuel 2012-2013

Chiffres Clés Construction

55,8

milliards € de chiffre d'affaires

282.000

salariés et indépendants

entreprises de construction

96.000

47.000

logements

4.500

milliards € génie civil

bâtiments non résidentiels

6,7

Avant-propos	7
--------------	---

La Politique Professionnelle	11
------------------------------	----

L'échec de la concertation sur le dossier des statuts	13
La politique de compétitivité du gouvernement	15
Un politique spécifique pour les PME	18
Un outil d'identification et de contrôle sur les chantiers	20
L'encadrement de la main d'œuvre étrangère	21
La réglementation sur les marchés publics en évolution	22
Le soutien du marché du logement	24
La taxation du transport collectif est inéquitable	28
Les pratiques du marché et la protection du consommateur	29
L'agrégation des entrepreneurs	30

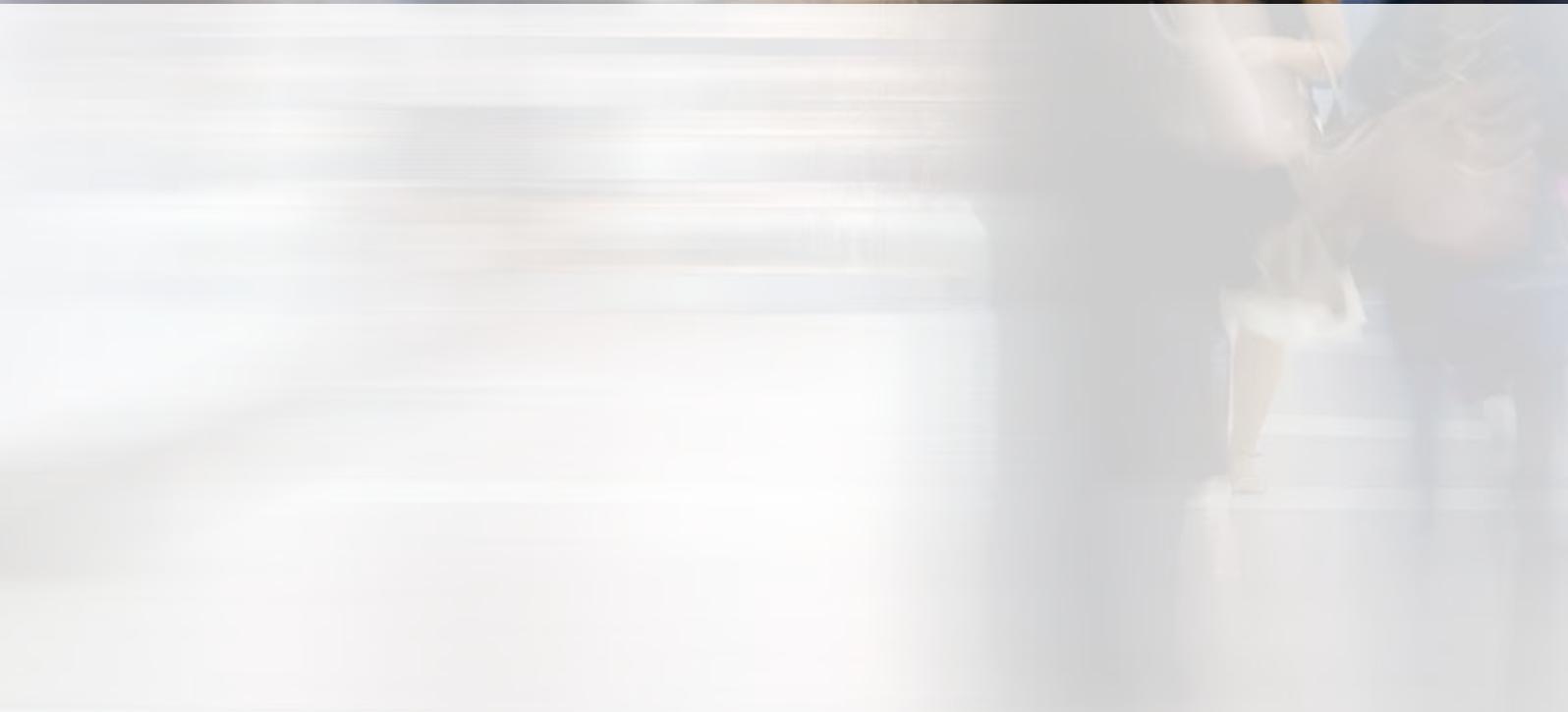
Conjoncture

Le secteur est en difficulté

Bilan de l'année 2012	36
Vers un recul en 2013	46

La Confédération communique	49
-----------------------------	----

Les membres de la Confédération	63
---------------------------------	----





Avant-propos

Avant-propos

La Confédération présente chaque année un rapport d'activité qui est généralement précédé de l'analyse d'un ou de plusieurs thèmes importants pour le secteur de la construction, comme l'innovation, la construction durable, la fiscalité immobilière, les infrastructures, la politique d'investissement, etc.

Les choses sont un peu différentes cette année. L'ampleur de l'analyse qui a été consacrée au fonctionnement du marché du travail dans la construction, thème retenu pour le rapport 2012-2013, a justifié la publication d'un rapport d'étude distinct entièrement consacré à cette matière.

Le présent rapport se limite donc à la partie "activité" de la Confédération au cours des derniers mois, qui est présentée, comme c'est le cas habituellement, sous l'angle des grandes orientations de la politique professionnelle, de l'analyse de la conjoncture économique et des principaux événements.

La partie de ce rapport consacrée à la politique professionnelle s'intéresse aux grands débats auxquels la Confédération a contribué et aux enjeux qu'ils ont représentés pour le secteur de la construction. L'objectif ici est de mettre en exergue, au travers de quelques thèmes prioritaires, l'utilité de l'investissement de l'organisation professionnelle dans son travail de défense de l'intérêt professionnel auprès des décideurs politiques et du monde syndical.

La sauvegarde de la compétitivité a, une fois encore, été au centre des préoccupations de la Confédération ces derniers mois. La nécessité d'agir dans ce domaine, par des mesures adaptées, a finalement été reconnue par le gouvernement après de longs mois de questionnement et d'incertitude. Les appels de la Confédération en faveur d'une stratégie de relance et de soutien de la compétitivité du secteur n'étaient pourtant pas feints ni exagérés, comme le confirment les résultats de l'activité économique de la construction en 2012.

En effet, même si le bilan de la construction en 2012 est honorable dans le contexte d'une économie nationale très faible, de nombreux indicateurs - emploi, faillites, ... - ont viré au rouge et ont montré que le secteur connaît d'importantes difficultés structurelles qui font craindre une croissance franchement négative pour l'année 2013. Certes, tous les segments d'activité ne sont pas affectés de la même manière, mais les bonnes perspectives espérées dans certaines branches, comme celle de la construction de bâtiments neufs, ne pourront pas compenser l'ampleur du repli attendu dans d'autres, en particulier dans les secteurs du génie civil et des travaux de rénovation.



L'emploi, qui a diminué pour la première fois de manière ininterrompue en 2012, sera encore mis sous pression en 2013, à la suite des effets conjugués d'une baisse de l'activité et d'une hausse de la productivité. Cette tendance à la diminution de l'emploi est confirmée par diverses enquêtes conjoncturelles, dont celle de la Banque nationale. Dans ce contexte défavorable, encore accentué par les diverses formes de glissements de l'emploi (vers la sous-traitance notamment) mises en évidence dans le rapport d'étude sur le marché du travail dans la construction, le secteur devra plus que jamais pouvoir compter sur une politique de soutien de la compétitivité de notre économie.

Il serait ainsi inacceptable que le règlement du dossier de l'harmonisation des statuts de l'ouvrier et de l'employé affecte la compétitivité et déstructure l'emploi dans la construction.

Restons cependant optimistes. La construction, malgré une conjoncture très morose, ne manque pas d'atouts pour relever les défis qui l'attendent. Le savoir-faire, la capacité d'innovation, la productivité du travail et d'autres encore sont autant de points forts qui aideront nos entreprises à franchir le mauvais cap et à renouer ensuite avec une croissance plus soutenue.



Robert de Mûelenaere
Administrateur délégué



Johan Willemen
Président





La politique professionnelle

Introduction

Le rôle d'une organisation professionnelle est avant tout d'être au service de ses membres en les informant et en les conseillant sur toutes les matières qui intéressent les entreprises, mais aussi en défendant l'intérêt collectif partout où la politique sectorielle trouve à s'exprimer.

Ce n'est donc pas par hasard que la Confédération est présente dans plusieurs dizaines de conseils consultatifs, au plan national comme dans les régions, pour y exprimer des positions et y défendre des requêtes dans l'intérêt des entreprises de construction.

C'est aussi parce qu'elle est bien consciente de ses responsabilités à l'égard des entreprises que la Confédération s'investit pleinement dans tous les débats concernant la construction qu'elle mène avec les ministres, les collaborateurs des cabinets et les représentants des administrations compétentes.

L'organisation professionnelle est aussi très active au plan européen, où elle cherche à orienter, le plus en amont possible, avec l'appui de la Fédération Européenne de l'Industrie de la Construction (FIEC), un ensemble de décisions de principe qui devront être transposées ultérieurement dans les législations nationales des différents Etats membres.

Les actions que la Confédération mène à longueur d'année dans le cadre de la défense des intérêts professionnels des entreprises portent sur plusieurs dizaines de dossiers qui tous peuvent avoir une incidence sur le fonctionnement du marché de la construction, sur la compétitivité du secteur et sur la vie des

entreprises. Il s'agit là d'un travail de fond, accompli au jour le jour, dont l'avancement et les résultats font l'objet d'un suivi attentif et régulier de la part des instances dirigeantes de la Confédération.

Ce rapport n'a pas pour vocation, le Président et l'Administrateur délégué de la Confédération l'ont souligné dans l'avant-propos, de passer en revue les résultats de l'action professionnelle dans tous ces dossiers. On consultera à cet effet les documents que la Confédération établit deux fois par an, sous la forme de grands "tableaux de bord", qui détaillent les différents dossiers défendus, leur incidence sur le secteur, l'état d'avancement des actions mises en œuvre, les résultats obtenus et les initiatives projetées.

L'attention se portera, dans les pages qui suivent, sur quelques thèmes importants de la politique professionnelle. Il s'agit, pour l'essentiel, de thèmes qui ont soulevé - et soulèvent encore pour la plupart, - de grands débats qui ont justifié des prises de position affirmées et des actions déterminantes de la part de la Confédération.

Le rapport d'étude sur le marché du travail s'est clôturé sur une réflexion – en forme d'interrogation – sur la portée d'une harmonisation des statuts de l'ouvrier et de l'employé sur le fonctionnement du marché du travail. C'est sur ce même thème que s'ouvre le rapport sur la politique professionnelle, non pas, bien entendu, pour revenir sur ce qui a été dit dans le rapport d'étude mais bien pour prolonger la réflexion et avancer des pistes de solution.



L'échec de la concertation sur le "dossier des statuts"

Les partenaires sociaux du Groupe des 10 ont négocié, dans le cadre de la concertation relative à l'accord interprofessionnel 2011-2012, une solution globale pour le règlement du dossier de l'harmonisation des statuts de l'ouvrier et de l'employé.

Le résultat de la concertation, acquis sous l'impulsion de la FEB, était remarquable dans la mesure où le projet d'accord portait sur un ensemble de principes d'harmonisation, sur un calendrier de réalisation et sur des mécanismes de compensation des coûts additionnels pour les secteurs ouvriers. L'approche suivie était, de l'avis de la Confédération, celle qui offrait le plus d'opportunités d'aboutir à un règlement acceptable dans le dossier de l'harmonisation des statuts.

Le rejet du projet d'accord par deux des trois organisations syndicales a ruiné les chances de voir mis en œuvre un cadre global pour l'établissement d'un statut unique. La Confédération, dans son rapport annuel 2010-2011, estimait que l'échec de cette concertation allait ouvrir une crise de confiance entre les partenaires sociaux, dont il était malaisé de prédire la durée et les effets sur le déroulement de la concertation sociale à l'avenir.

Cette crise s'est produite et elle se poursuit encore aujourd'hui, plaçant les partenaires sociaux dans l'impossibilité de régler l'un des dossiers les plus importants de la concertation sociale des cinquante dernières années.

Le gouvernement, qui a hérité du règlement du dossier, doit tenir compte des exigences de délais posées par la Cour constitutionnelle qui imposent au législateur d'harmoniser au moins deux points des statuts - le droit de licenciement et le régime du jour de carence - au plus tard le 8 juillet 2013.

Pour la Confédération, l'urgence de l'action, les difficultés techniques du dossier et son impact financier rendent impossible la réalisation à court terme d'un statut unique. L'effort dans l'immédiat doit donc porter uniquement sur une harmonisation du régime du jour de carence et des règles en matière de préavis.



Le régime du jour de carence est une particularité du statut de l'ouvrier qui devra disparaître dans le cadre de l'harmonisation. Il n'existe en effet pas d'autre choix crédible, dans la mesure où il est peu réaliste de croire que ce régime, qui n'est plus que partiellement applicable aux ouvriers¹, puisse être introduit pour les employés et réintroduit pour les ouvriers des secteurs où il a été supprimé. Il convient toutefois, lors de la suppression du régime, d'organiser la compensation des coûts supplémentaires qui en résulteront pour les secteurs ouvriers.

L'harmonisation des règles en matière de droit de licenciement soulève, quant à elle, d'importantes difficultés en raison des écarts très importants qui existent dans les délais de préavis entre les ouvriers et les employés. La construction s'oppose radicalement à l'attitude des organisations syndicales qui estiment que l'harmonisation doit se faire par le haut et que les règles actuelles pour les préavis des employés doivent être étendues aux ouvriers. Une telle attitude, inadmissible pour les secteurs ouvriers, est aussi totalement injustifiée dans un débat qui doit tendre à un rapprochement des règles.

La Confédération soutient les propositions de la FEB auxquelles elle a étroitement contribué durant les derniers mois. Le droit de licenciement dans une approche unique devrait, selon ces propositions, s'articuler autour des trois axes suivants, qui constituent une nouvelle approche de la matière:

Un droit à l'accompagnement et au reclassement professionnel

Un régime interprofessionnel "d'outplacement" généralisé est introduit chaque fois qu'un travailleur est licencié. L'effort de reclassement pourrait varier selon l'âge du travailleur entre 30 et 60 heures et comporter des formations complémentaires à proposer en fonction du profil et du bilan de la carrière et des attentes du travailleur concerné. Le reclassement doit être confié à des opérateurs spécialisés et il doit pouvoir démarrer le plus rapidement possible après le préavis donné par l'employeur.

¹ Plusieurs secteurs ont déjà, par voie de conventions collectives de travail, supprimé totalement ou partiellement le régime du jour de carence pour les ouvriers. On estime que le régime est encore applicable aujourd'hui à un peu moins de 30% du nombre total de travailleurs.



Un délai de préavis légal

Le délai de préavis à fixer dans la loi constitue un socle minimum. Sa durée est fixée en fonction de l'ancienneté du travailleur. Sa durée minimale est de 1 semaine, pour une ancienneté inférieure à 6 mois, et sa durée maximale est de 6 mois.

Un délai de préavis supplémentaire optionnel

Les secteurs qui le souhaitent peuvent, par convention collective de travail, déterminer un délai supplémentaire de préavis qui est au maximum équivalent au délai légal. La durée totale du délai de préavis dans les secteurs qui appliquent le délai supplémentaire est ainsi, au maximum, le double de la durée du délai légal.

L'introduction des nouvelles règles doit se faire progressivement de manière à limiter les conséquences dommageables du passage de l'ancien régime vers le nouveau. Le régime transitoire proposé est constitué d'un système de "cliquet" qui fixe les droits "acquis" à la date du 8 juillet 2013. En application de ce régime, le délai de préavis d'un travailleur sera fixé sur la base d'un double calcul: d'une part, sur la base des règles actuellement en vigueur pour l'ancienneté acquise à la date du 8 juillet 2013 et, d'autre part, sur la base des nouvelles règles pour l'ancienneté acquise après le 8 juillet 2013.

Cette approche, qui introduit sans doute un élément de complexité dans la gestion des licenciements, est cependant indispensable. Elle permet en effet de préserver les droits des employés tout en offrant aux entreprises des secteurs ouvriers le moyen d'absorber de manière progressive les coûts additionnels résultant des nouvelles règles.

La Confédération a également invité le gouvernement à organiser, une fois l'harmonisation des règles de licenciement terminée, une table ronde sur les suites à réserver au dossier des statuts, en particulier sur la portée et le calendrier de l'harmonisation.



La politique de compétitivité du gouvernement

Le débat sur la compétitivité des entreprises a abouti en juillet 2012 à l'adoption de la stratégie gouvernementale de relance, dont la faiblesse et le manque de cohérence ont été largement stigmatisés à l'époque par la Confédération.

Les difficultés budgétaires et la révision à la baisse des perspectives de croissance économique pour 2013 ont toutefois amené le gouvernement à revoir sa stratégie et à prendre en compte plusieurs demandes exprimées de longue date par les organisations patronales, en particulier dans le domaine de la maîtrise des coûts salariaux.

La Confédération a dès lors salué ce revirement et a approuvé les décisions prises par le gouvernement à la suite de l'exercice budgétaire, en particulier les mesures d'économie, notamment dans la sécurité sociale, l'abandon de la piste du relèvement de la TVA qui avait été suivie dans un premier temps et, bien entendu, les mesures relatives à la maîtrise du coût salarial.

Ces dernières mesures, dont il a été longuement question dans le rapport d'étude sur le marché du travail, ont un double objectif: d'une part, imposer un blocage des augmentations salariales en dehors de l'indexation et des augmentations barémiques pendant la période 2013-2014 et, d'autre part, renforcer l'approche préventive de la compétitivité en modifiant les modalités d'application du mécanisme légal de la norme salariale, et arriver ainsi à supprimer progressivement le handicap salarial belge par rapport aux pays voisins.

La réduction complémentaire des charges sociales des entreprises, qui a été introduite en avril 2013 par le relèvement de la réduction structurelle des cotisations patronales, est également une mesure très favorable à la compétitivité des entreprises, comme pourront l'être d'autres mesures de réduction des charges, plus ciblées celles-ci, annoncées par le gouvernement pour les prochains mois².

La modernisation du marché du travail a également fait partie des préoccupations du gouvernement, qui s'est engagé à assouplir certaines règles en matière d'organisation du temps de travail. Les partenaires sociaux ont, dans ce contexte, formulé des propositions communes d'adaptation de plusieurs dispositions légales, notamment le relèvement de certaines limites pour le calcul de la durée du travail et pour les heures supplémentaires, qui ont été approuvées par le gouvernement.

La Confédération reste attentive au dossier de la compétitivité et à son évolution au cours des prochains mois. Pour la construction, ce dossier comporte aussi un volet de mesures de soutien à l'activité, en particulier par le biais d'une politique fiscale adaptée. L'organisation professionnelle a notamment mis en évidence, sans succès jusqu'à présent, l'intérêt pour l'Etat de développer une politique de soutien à l'investissement dans le logement neuf, comme on le lira plus loin dans ce rapport sous le titre "soutien du marché du logement".

² On songe ici à la mesure de réduction des charges - dénommée bonus de compétitivité - qui devrait accompagner la mise en œuvre de la modération salariale ou encore à la mesure spécifique de réduction des charges pour les entreprises des secteurs qui introduisent un régime d'enregistrement des présences sur les lieux de travail, mesure qui concernera au premier plan le secteur de la construction.

CI-DESSOUS VOUS
TROUVEZ LES AVAN-
TAGES DE LA CARTE GO
'THE EASY WAY'



Comme Membre de la Confédération de la Construction vous profitez d'une offre exceptionnelle.

- Ristourne en cas de réalisation d'un volume inférieur à 30.000 litres/ an vous bénéficiez d'une ristourne de 8 centimes / litre sur le prix officiel. TVAC (ceci correspond à 6,61 centimes/ litre hors TVA*). Dans le cas où le prix à la pompe est inférieur au prix officiel, vous bénéficiez toujours du prix le plus avantageux.
- Ristourne en cas de réalisation d'un volume supérieur à 30.000 litres/ an vous bénéficiez d'une ristourne extra.
- Avec la carte GO 'The easy way' vous faites le plein dans plus de 700 stations Texaco dans le Benelux et 400 stations dans le réseau français BP.
- Facturation claire envoyée directement à votre adresse email.
- Paiement automatique par domiciliation.
- Epargnez des points Stars et recevez 5 euro de réduction sur vos achats dans nos shops.
- Pour nos promotions visiter régulièrement notre site www.gotexaco.be.
- Gestion optimisée de votre parc automobile grâce à notre site web sécurisé et des documents clairs.
- Bénéficiez d'une réduction de 5% lors d'un achats de chèques carburant d'une valeur de 1.000 euro.
- Rapport détaillé des transactions pour suivre votre consommation moyenne.
- Carte sécurisée

**Vous êtes intéressé? Contactez nous par
notre site www.gotheeasyway.be**

* Ces informations sont destinées à un usage interne. Conformément à la loi du 8/12/92, vous pouvez modifier ces données à tout moment.

WHEREVER YOU GO



RAM track-and-trace

Leader dans le domaine de la gestion de la mobilité, enregistrement des itinéraires parcourus et des présences dans le secteur de la construction



Depuis 2005 partenaire de la Confédération Constuction

- Indemnités de mobilité et frais de déplacement
- Enregistrement des présences
- Enregistrement de temp
- Enregistrement des activités
- Relevés

RAM Mobile Data SA
Park Station
Woluwelaan 148-150
Diegem
Tel. 02 715 2511
www.track-and-trace.be



track-and-trace



Une politique spécifique pour les PME

La construction, on le sait, est un secteur constitué d'une grande majorité de PME. Parmi celles-ci, nombreuses sont les entreprises unipersonnelles et les très petites entreprises (TPE) de moins de 5 travailleurs.

La Confédération accorde tout naturellement une attention particulière à la défense des intérêts des petites entreprises dans le développement de sa politique professionnelle, que ce soit dans le cadre de son action d'influence vers le monde politique ou dans le cadre de la concertation sociale avec ses partenaires syndicaux. Elle s'attache aussi à faire connaître les spécificités et à défendre les intérêts des travailleurs indépendants et des petites entreprises, qui pèsent d'un poids non négligeable dans l'économie du secteur.

Dans ce contexte, la Confédération a lancé un plan de communication en juin 2012 afin de rappeler au monde politique l'attention qu'il doit réserver aux petites entreprises du secteur. Ce plan est axé sur 5 objectifs prioritaires.

Promouvoir l'image de qualité de l'entreprise

Le rapport d'étude sur le marché du travail s'est attaché à souligner l'importance de la qualité dans la gestion des entreprises. Cette approche vaut aussi, bien entendu, pour les petites entreprises, pour lesquelles le maintien de la cohérence dans la réglementation sur l'accès à la profession, la promotion du label "Construction Quality" ou encore l'amélioration du fonctionnement de la Banque-Carrefour des Entreprises sont des points importants. La reconnaissance légale de l'artisanat, qui permet de mettre en valeur les savoir-faire et techniques des artisans, est aussi un point fort d'une politique axée sur la qualité.

Simplifier la gestion administrative de l'entreprise

La simplification administrative est un objectif permanent de l'action professionnelle. La Confédération participe à de nombreux débats, notamment dans le cadre des travaux de l'Agence de simplification administrative, et elle contribue à diverses initiatives, comme la rédaction d'un vaste plan d'action de simplification adopté par la FEB³ ou encore l'établissement

de recommandations concrètes formulées par l'UCM pour une bonne gestion quotidienne des entreprises unipersonnelles et des PME.

La simplification administrative est aussi un moyen d'aider les PME à accéder plus aisément aux marchés publics par une plus grande rationalisation des documents et formalités exigés, notamment durant la phase d'exécution du marché. La Confédération rappelle régulièrement ses nombreuses suggestions de simplification dans ce contexte.

Elle intensifie également ses efforts d'information et de soutien des petites entreprises dans différents domaines, comme celui de la gestion de la sécurité des lieux de travail, ainsi que dans la mise à disposition de documents types que les petites entreprises peuvent utiliser dans la gestion de leurs travaux ou dans leurs relations avec les maîtres d'ouvrage ou avec d'autres intervenants⁴.

Soutenir la trésorerie de l'entreprise

Plus que d'autres, la petite entreprise est exposée à divers aléas dans l'exercice de ses activités qui peuvent affecter gravement sa trésorerie ou mettre sa survie en péril. La Confédération prend régulièrement diverses initiatives en vue de contribuer au renforcement de la trésorerie de l'entreprise, soit par l'apport de nouveaux financements, soit par des mesures d'économies ou encore par un allègement de ses coûts.

Le soutien à l'accès au crédit est également un point d'attention majeur. L'organisation professionnelle veut mettre en avant le rôle du médiateur de crédit et demande aux opérateurs de crédit d'informer systématiquement les entreprises des possibilités de recours contre une décision négative d'octroi de crédit.

Il faut par ailleurs simplifier et accélérer les procédures en matière de libération des cautionnements constitués pour l'exécution des travaux (par exemple la loi Breyne), notamment en supprimant l'exigence de la légalisation de la signature, qui est devenue obsolète,

3 Remis au ministre Chastel en avril 2012.

4 La Confédération met à la disposition de ses membres des modèles de lettres types, un modèle de règlement de travail pour le personnel, des modèles de contrat d'entreprise et de sous-traitance, des modules de calcul ou de contrôle sur le site web, un syllabus de cours pour la préparation de l'examen relatif à l'accès à la profession, etc.



et en libérant automatiquement la seconde moitié du cautionnement après un certain délai.

Aider l'entrepreneur à lutter contre les pratiques de concurrence déloyale

La lutte contre le travail illégal a fait l'objet de développements dans le rapport d'étude sur le marché du travail. Cette problématique concerne également les indépendants et les petites entreprises qui sont confrontés à des formes spécifiques de travail illégal et de concurrence déloyale, en particulier sur le marché des travaux exécutés pour le compte de particuliers.

La Confédération s'efforce de trouver des réponses appropriées à ces problèmes spécifiques. Elle plaide notamment pour l'adoption d'une politique d'incitation des ménages, par des mesures fiscales appropriées, à faire appel à des entreprises régulières. Elle lutte par ailleurs contre le phénomène des faux indépendants qui génère une concurrence déloyale à l'égard des indépendants réguliers et des petites entreprises. Le secteur a adopté, fin 2012, sur l'initiative de la Confédération, des critères spécifiques pour les métiers de la construction, lesquels permettront de mieux faire la différence entre un vrai travailleur indépendant

et une personne qui utilise abusivement ce statut. Elle reste également mobilisée dans sa lutte contre les abus dans l'utilisation du régime de l'indépendant à titre complémentaire.

Améliorer le statut social du travailleur indépendant

La protection sociale du travailleur indépendant est régie par des réglementations spécifiques qui n'évoluent que faiblement au fil des années. Les adaptations portent généralement sur le montant des prestations sociales et plus rarement sur le champ d'application des différents régimes constitutifs du statut social de l'indépendant. La Confédération suit attentivement ces matières et elle ne manque pas d'appuyer les demandes de valorisation des prestations dans les différents régimes sociaux. Elle participe aussi activement à la réflexion sur d'autres types d'adaptations à apporter au régime de sécurité sociale des indépendants, comme le mode de financement de ce régime et le mode de calcul des cotisations.



Un outil d'identification et de contrôle sur les chantiers

La Confédération soutient l'idée d'une politique globale de lutte contre la fraude sociale, qui repose sur un ensemble de mesures ciblées, y compris des mesures d'incitation sociales ou fiscales encourageant le travail régulier, et sur la performance du contrôle qui passe notamment par l'utilisation maximale des banques de données sociales et par le croisement des informations qu'elles contiennent.

Elle participe activement à la mise en œuvre de cette politique de lutte en proposant elle-même des mesures concrètes⁵ et en collaborant de manière ouverte et constructive à la réalisation de nouveaux dispositifs de lutte conçus par les pouvoirs publics⁶.

Cette collaboration active traduit la volonté de l'organisation professionnelle d'aboutir à des résultats performants dans la lutte contre toutes les formes de fraude dans la construction qui constituent autant de situations où le jeu de la concurrence est faussé au détriment des entreprises qui respectent les règles.

C'est avec cette volonté que la Confédération s'est investie dans le débat sur l'introduction d'un régime d'enregistrement électronique des travailleurs - salariés et indépendants - présents sur les chantiers de construction. Ce débat, initié il y a plus de deux ans par l'organisation professionnelle elle-même, qui souhaitait assurer un meilleur contrôle interne des personnes actives sur un chantier, a évolué dans un autre sens, sous l'impulsion de certains cabinets ministériels, et a conduit à l'adoption de la loi du 27.12.2012 qui impose, à partir d'une date encore à déterminer, une obligation d'enregistrement des présences sur tous les chantiers de plus de 1.000m².

Ce cadre légal ne répondant que très imparfaitement à l'objectif initial, la Confédération a pu relancer le débat avec le gouvernement et les interlocuteurs syndicaux afin d'amender la législation et de mieux faire

correspondre le dispositif légal aux besoins du secteur et aux réalités des chantiers.

Sans remettre en cause le principe d'un enregistrement électronique des présences, la Confédération et ses interlocuteurs travaillent pour le moment à la préparation de nouvelles modalités d'application de ce principe.

L'enregistrement des présences doit, pour l'organisation professionnelle, être vu dans un contexte global plus large que le seul pointage électronique des personnes actives sur un chantier. Il s'agit en premier lieu d'organiser un système de badge, sous forme d'une carte à puce avec photo, qui permet d'identifier immédiatement et de manière visuelle les travailleurs présents sur le chantier ainsi que les entreprises pour lesquelles ces travailleurs sont occupés. Le système de badge doit faire l'objet d'une organisation structurée qui sera prise en charge par les services de "Constructiv", le Fonds de sécurité d'existence de la construction.

Le badge, par le biais de la puce qu'il comporte, pourra, le cas échéant, être utilisé pour l'enregistrement électronique des travailleurs sur les chantiers. Celui-ci se fera sous la responsabilité de chaque employeur par l'utilisation d'appareils d'enregistrement appropriés.

Au-delà de sa fonction d'outil de contrôle de la régularité des travailleurs et des entreprises présents sur les chantiers et de lutte contre la fraude sociale (par exemple l'octroi indu d'allocations de chômage temporaire), l'enregistrement devrait également permettre de simplifier la gestion des données sociales de l'entreprise, notamment par des connexions à réaliser avec l'ONSS et les secrétariats sociaux.

La Confédération pousse aussi, dans le cadre du règlement global du dossier, à davantage de simplification et d'harmonisation dans d'autres obligations ou formalités administratives connexes, comme la déclaration des chantiers ou encore la tenue des listes journalières imposées par la réglementation sur les marchés publics.

Le régime de l'enregistrement devrait être rendu applicable dans un premier temps aux seuls chantiers d'une valeur de plus de € 800.000, soit un très faible pourcentage du nombre de chantiers ouverts chaque année en Belgique. Ce seuil - provisoire - sera inscrit dans la loi en remplacement du seuil légal actuel de

5 La Confédération a adopté un plan d'action contre le travail illégal en 2002, qu'elle a régulièrement mis à jour et dont elle poursuit l'exécution au jour le jour.

6 Notons par exemple le régime de la responsabilité solidaire en matière de salaires, dont l'entrée en vigueur devrait intervenir très prochainement, et le nouveau régime de lutte contre les faux indépendants, pour lequel les critères sectoriels ont été définis au plan de la Commission paritaire de la construction.



1.000 m². L'obligation d'enregistrement devrait entrer en vigueur en 2014, après que le régime ait pu être testé dans le cadre d'un projet pilote, qui devrait débiter prochainement et auquel plus d'une dizaine d'entreprises membres ont accepté de participer.

L'encadrement de la main-d'œuvre étrangère

Le marché de la construction belge est de plus en plus perturbé par des offres de travail ou des pratiques de mise à disposition de personnel émanant d'entreprises étrangères dans des conditions illégales. Ce phénomène, qui n'est pas nouveau mais qui se développe dans des proportions inquiétantes, a amené la Confédération à prendre publiquement position en invitant chacun – gouvernement, organisations professionnelles, entreprises et clients – à se sentir concerné par ce problème et à agir en prenant ses responsabilités.

L'appel de la Confédération n'est en aucune manière une remise en question de la liberté de prester des services à l'intérieur du marché unique européen, dont nos entreprises bénéficient autant que celles des autres Etats membres. Il repose sur le constat évident que la liberté de prestation de service et la libre circulation des travailleurs ne peuvent pas être synonymes de concurrence déloyale et encore moins de fraude sociale. Il existe des règles impératives du droit du travail national qui doivent être respectées par toute personne qui exécute ou fait exécuter des travaux en Belgique, à commencer par l'application du salaire minimum⁷.

La démarche suivie tend en premier lieu à inviter les pouvoirs publics à renforcer les moyens d'action des inspections. Le contrôle, si possible, préventif, restant le meilleur moyen de lutter contre les abus et les fraudes. Le gouvernement doit également, c'est une évidence et une priorité, développer les procédures de coopération avec les autorités d'autres Etats membres, en particulier celles des Etats les plus concernés par le flux migratoire des forces de travail. L'importance de la

coopération entre les autorités des Etats membres a été soulignée dans le rapport d'étude sur le marché du travail dans la construction⁸.

L'organisation professionnelle attend également des pouvoirs publics une action de conscientisation des particuliers qui, en tant que donneurs d'ordres, n'ont aujourd'hui aucune responsabilité dans les faits liés aux relations de travail sur leurs chantiers. Cette conscientisation au phénomène de la fraude sociale devrait passer par des mécanismes de responsabilisation financière, comme l'instauration d'un lien entre l'octroi de primes ou d'avantages fiscaux divers et l'obligation pour le particulier d'effectuer certains contrôles minimaux.

Enfin, l'appel de la Confédération invite aussi les entreprises de construction à adopter une attitude responsable et vigilante qui consiste en premier lieu à rejeter systématiquement toute forme de proposition commerciale comportant des aspects manifestement douteux, notamment en raison des prix plus qu'anormalement bas. Dans ce contexte, il importe de ne pas accorder foi aux affirmations souvent mensongères selon lesquelles la différence de coût salarial par rapport à la main-d'œuvre locale s'expliquerait uniquement par le fait que les charges sociales sont payées dans le pays d'origine, conformément au droit européen en matière de détachement.

L'attitude responsable des entreprises doit également les conduire à faire preuve de discernement dans le choix de leurs sous-traitants et à veiller, notamment par des clauses contractuelles adaptées, à empêcher la survenance de situations frauduleuses en aval dans la chaîne de sous-traitance. Enfin les entreprises ne doivent pas hésiter à privilégier, dans la mesure du possible, l'embauche de travailleurs étrangers, dont la forte demande de travail peut offrir une réponse au manque de main-d'œuvre qualifiée sur le marché belge.

La Confédération prend une part active dans la lutte contre les pratiques illégales liées à l'occupation de la main-d'œuvre étrangère. Son comité directeur l'a en effet récemment mandatée pour lancer des actions judiciaires en cessation à l'encontre de sociétés étrangères pourvoyeuses de main-d'œuvre.

⁷ La Confédération s'est battue il y a de longues années pour faire adopter par l'Europe le principe - qui était loin d'être unanimement partagé à l'époque - du respect de certaines règles du droit du travail national en cas de prestations temporaires de travail effectuées par des entreprises étrangères. Ce principe a donné lieu à l'adoption en 1996 de la directive détachement qui sera complétée ici par une nouvelle directive destinée à renforcer son application effective.

⁸ Deuxième partie, chapitre VI - "Développer une politique de coopération plus adaptée au plan européen".



La réglementation sur les marchés publics en évolution

La nouvelle réglementation sur les marchés publics entrera en vigueur le 1er juillet prochain. Tous les marchés publics de construction dans les secteurs classiques annoncés à partir de cette date seront donc soumis à l'ensemble des nouveaux textes⁹.

Les nouvelles règles, qui trouvent leur origine, pour la plupart, dans des directives européennes, ont été longuement discutées au sein de la Commission des marchés publics, qui était chargée de l'examen des projets de textes établis par l'administration en vue de la transposition des directives.

La Confédération, qui est représentée au sein de la commission, a pu marquer son accord sur un grand nombre de propositions de textes, à l'exception toutefois de quelques règles nouvelles en matière d'exécution qu'elle a jugées contraires aux intérêts fondamentaux des entreprises.

La position minoritaire des représentants des entreprises dans la commission n'a cependant pas permis à la Confédération de faire adopter par la commission les amendements qu'elle souhaitait apporter aux propositions de textes.

Elle a dès lors cherché, lors du travail de concertation qu'elle a mené dans un second temps avec plusieurs cabinets ministériels, à faire valider un ensemble de mesures de compromis susceptibles de rencontrer en partie les intérêts des entreprises tout en prenant en compte les préoccupations des pouvoirs publics. Ce travail, dont les résultats restent malheureusement en-deçà de ce que la Confédération attendait, a toutefois permis d'éviter la survenance de situations totalement défavorables aux entreprises¹⁰.

9 A savoir, la loi du 15 juin 2006, l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à la détermination des Règles générales d'exécution. Un arrêté de "réparation" concernant certaines dispositions de la réglementation, qui sera publié au cours des prochaines semaines, viendra compléter l'arsenal des réglementations applicables au 1er juillet 2013.

10 C'est le cas notamment de l'article 56 des Règles générales d'exécution, dont le texte a été partiellement amendé. Son application prévoit néanmoins qu'en cas de circonstances imprévues, un préjudice très important ne pourra être invoqué, pour l'octroi de réparations, que s'il atteint au moins 2,5% du montant initial du marché ou une somme d'au moins 100.000 €. En outre, en cas de révision du marché, une franchise de 17,5% du montant du préjudice sera appliquée, avec un maximum de 20.000 €.



La situation particulièrement préoccupante du budget de l'Etat a par ailleurs contribué à l'adoption de dispositions établies dans un objectif budgétaire de limitation des dépenses. C'est clairement le cas pour l'article 37 des Règles générales d'exécution, qui restreint la liberté du pouvoir adjudicateur de commander des travaux supplémentaires à l'entrepreneur, en limitant cette commande à un maximum de 15% du montant initial des travaux¹¹.

Cette mesure, soutenue par le gouvernement à l'encontre des représentants de l'administration, fait craindre à la Confédération d'importantes difficultés dans son application, qui risquent de se résoudre au détriment de l'entreprise qui aura été amenée à exécuter des travaux supplémentaires au-delà du seuil de 15%. Si la Confédération peut comprendre les préoccupations budgétaires du gouvernement et son souci d'appréhender le phénomène des fréquents dépassements de budgets dans les travaux commandés, elle estime cependant que la disposition de l'article 37 n'est pas appropriée à l'objectif recherché et qu'elle risque de créer de nombreux litiges et de mener à des suspensions de travaux.

La Confédération espère toutefois que les pouvoirs publics seront sensibilisés à la nécessité d'apporter un soin particulier à la préparation des projets de manière à porter la qualité des cahiers de charges à un niveau qui rendra superflue la commande de travaux supplémentaires¹².

Autre point d'attention: les nouvelles règles de paiement adoptées par le gouvernement dans le cadre de la transposition de la directive européenne du 16 février 2011 relative aux retards de paiement dans les transactions commerciales. Alors que l'objectif de la directive est d'améliorer la situation des créanciers dans les marchés privés et publics, la transposition littérale des dispositions de cette directive en droit interne a conduit à inscrire dans la réglementation sur les marchés publics, contre l'avis de la Confédération, des règles qui ont pour effet d'allonger les délais dans lesquels les entreprises seront payées¹³.

La Confédération n'a cependant pas dit son dernier mot dans ce dossier. Poursuivant son travail de sensibilisation auprès des cabinets ministériels, elle espère pouvoir obtenir, par le biais de l'adoption de la loi de transposition de la directive précitée, qui vaudra également pour les marchés publics, d'importants aménagements aux règles nouvelles, notamment des restrictions à la possibilité de prolonger le délai de vérification.



11 A l'exception des travaux complémentaires et de l'application du jeu des quantités présumées.

12 Une évaluation de l'application de l'article 37 devra par ailleurs avoir lieu au 1er juillet 2014. La Confédération y sera particulièrement attentive.

13 Les nouvelles règles introduisent une distinction entre le délai de vérification (lorsque celui-ci est prévu dans les documents du marché) et le délai de paiement. Si chacun de ces deux délais est en principe fixé à 30 jours ouvrables, ils peuvent aussi tous les deux être prolongés: de manière indéterminée pour le délai de vérification, sans qu'il puisse toutefois devenir manifestement inéquitable pour le créancier, et de 60 jours calendrier pour le délai de paiement pour autant que la prolongation soit justifiée au regard du marché particulier.



Le soutien du marché du logement

Le crédit hypothécaire est le moyen privilégié par les ménages pour acquérir la propriété de leur logement. C'est un produit populaire qui présente en outre un niveau de sécurité peu égalé¹⁴. La progression du montant moyen emprunté¹⁵ s'est arrêtée en 2006 et l'écart avec l'évolution des prix de l'immobilier s'est accru depuis lors. L'écart entre le montant emprunté et l'augmentation des prix de l'immobilier a entraîné une double conséquence: le montant des fonds propres nécessaires à l'achat d'un bien est devenu plus important et le budget global disponible (montant emprunté et fonds propres) n'a plus permis de procéder à des travaux de rénovation du bien acquis. Cette évolution s'est traduite également dans le domaine de la construction neuve sur un terrain à acquérir.

14 Les statistiques montrent que seulement 1,1% des contrats en cours font l'objet de défauts de paiements. Ce taux de "défaillance" est stable depuis plusieurs années et la plupart des problèmes parviennent à se régulariser avec le temps.

15 Sous l'influence de la forte baisse des taux au cours des 15 dernières années, le montant moyen emprunté a augmenté dans des proportions plus importantes que l'évolution de l'inflation ou l'évolution du coût de la construction, sans pour autant atteindre le niveau de l'évolution des prix de l'immobilier existant.

La Confédération estime que les conditions d'emprunt vont se dégrader à l'avenir. On s'attend en effet à un resserrement des conditions d'emprunt, en particulier la quotité empruntable et les garanties exigées¹⁶ et, à plus long terme, à une tendance structurelle à la hausse des taux hypothécaires. A politique inchangée, et si l'augmentation des prix de l'immobilier ou de la construction se poursuit, un nombre croissant de ménages seront confrontés à de grandes difficultés pour acquérir, construire ou rénover leur logement.

16 Les institutions de crédit appliquent une politique prudentielle renforcée en prévision de l'application future (à partir de 2020) de nouveaux critères imposés par les instances internationales.

Une telle évolution est socialement et économiquement préjudiciable. Dans le segment du logement en Belgique, où aucune surproduction ne s'est produite, contrairement à la situation d'autres pays membres de l'UE, le nombre de logements disponibles est à peine suffisant pour répondre aux besoins actuels de la population, qui iront par ailleurs croissants en raison de l'évolution de la démographie et de l'augmentation du nombre de ménages.

Parce qu'il est essentiel d'adopter une politique qui permette de soutenir efficacement l'accès au logement, la Confédération a proposé au gouvernement un plan d'action reposant sur plusieurs axes d'intervention.

L'accroissement de l'offre de logements, de manière à atteindre un meilleur équilibre entre offre et demande¹⁷, est le premier axe d'intervention. L'augmentation de l'offre peut se réaliser par une plus grande "densification" de l'habitat, par une augmentation de l'offre de terrains à bâtir, soit en stimulant les opérations de démolition/reconstruction, soit en autorisant la construction dans les zones prévues comme réserves de terrain à bâtir au niveau des plans de secteurs, ou encore par la transformation des bâtiments non résidentiels existants en logements.



17 Un meilleur équilibre entre l'offre et la demande est indispensable pour mieux maîtriser l'évolution des prix de l'immobilier.



Un deuxième axe consiste à repousser les limites du crédit hypothécaire. Cette démarche essentielle doit reposer sur un ensemble d'actions concomitantes visant à éviter le dérapage des taux d'intérêt¹⁸, à maintenir et à consolider le régime du bonus logement, à appliquer les règles prudentielles avec discernement, à développer des couvertures spécifiques d'assurances liées à l'emprunt et à maintenir des emprunts de longue durée.

Le troisième axe tend à optimiser la capacité de remboursement des ménages - et donc leur capacité d'emprunt - en prenant en compte de nouveaux paramètres, comme l'intégration des performances énergétiques¹⁹ ou de l'avantage fiscal²⁰ dans l'estimation de la capacité de remboursement de l'emprunt.

Enfin, le dernier axe a pour objet de développer de nouvelles formules pour l'accès des ménages au logement. Il s'agirait notamment de formules susceptibles de stimuler l'offre locative, à l'instar des politiques d'incitation développées dans d'autres pays européens, comme la France, ou de formules intermédiaires entre l'achat et la location²¹.

La Confédération suivra avec attention au cours des prochains mois les développements que le gouvernement pourrait décider de donner à ses propositions.

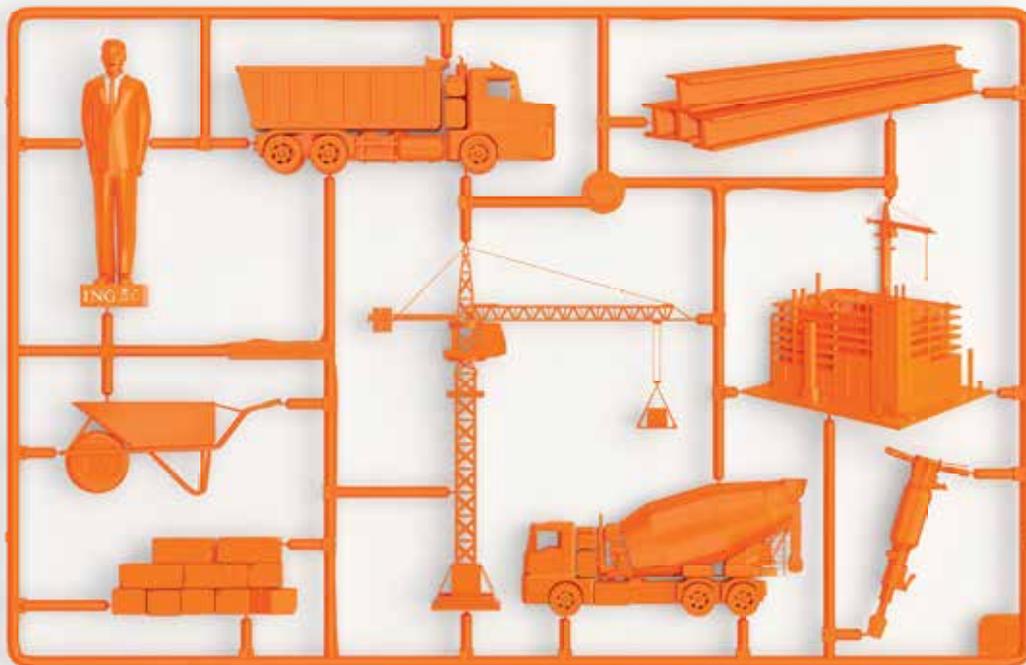
18 Le rôle du gouvernement dans cette action est important. Il doit chercher, par sa politique budgétaire notamment, à éviter les poussées inflationnistes et à sauvegarder la confiance des marchés.

19 Pour les nouvelles constructions (particulièrement peu énergivores) et pour les bâtiments ayant bénéficié d'une rénovation énergétique, la réduction de la facture énergétique influence à la hausse la capacité de remboursement.

20 Le transfert des compétences du bonus logement aux Régions pourrait être l'occasion d'accélérer l'octroi de l'avantage fiscal lié à un prêt hypothécaire. L'idéal serait de définir des modalités d'octroi qui permettent de réduire immédiatement le montant de la mensualité de l'emprunteur, comme le fédéral l'avait partiellement fait dans le cadre des prêts verts. On accroît ainsi l'effet de levier de l'avantage fiscal.

21 Comme les formules existantes mais peu utilisées qui reposent sur la séparation entre la nue-propriété et l'usufruit ou entre les droits sur le sol et ceux sur l'immeuble.

Construisons ensemble vos projets en Real Estate.



ing.be



Contactez votre Relationship Manager ING.

Gérer une entreprise dans le domaine de l'immobilier est un métier à part. Bien souvent, entre les plans et la réalisation finale, la route est longue et semée d'embûches. Plus que dans tout autre secteur, vous êtes confronté à des problématiques financières compliquées, aussi bien au niveau de la législation que des différents types de crédits. Alors un conseil : parlez-en aux spécialistes ING. Expérimentés, ils sauront mettre à votre disposition toute leur expertise

pour assembler intelligemment les différentes pièces de ce montage compliqué. Parfaits connaisseurs du secteur de l'immobilier, ils suivent en permanence l'évolution des réglementations en vigueur. Ils peuvent ainsi vous proposer les solutions les mieux adaptées à vos besoins pour que vos rêves ne restent pas de simples dessins sur du papier.

ing.be/business

ING Belgique SA – Banque/Prêteur – avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.200.393 – BIC : BBRUBEBB – IBAN : BE45 3109 1560 2789.
Éditeur responsable: Inge Ampe – Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles – 707273F – 05/13.





RIVES DE TOITURE
ET FINITION DE TOITURE



COUVRE-MURS
ET SEUILS DE FENÊTRES



TRAVAIL SUR MESURE

 **Claerhout**
ALUMINIUM

La taxation du transport collectif est inéquitable

La réglementation sociale sur la taxe CO₂ cause d'importantes difficultés d'application dans les entreprises et elle interfère de manière négative dans la politique de transport collectif des travailleurs vers les chantiers.

La construction est l'un des principaux secteurs d'activité où la gestion des déplacements des travailleurs est organisée de manière structurelle sur une base collective. Cette organisation, indispensable lorsque le lieu de travail varie régulièrement, permet de limiter les coûts, y compris ceux des travailleurs, de rationaliser les déplacements, de réduire les impondérables qui y sont liés et de planifier correctement le travail des équipes sur les chantiers.

L'organisation du transport collectif n'est possible que si des travailleurs de l'entreprise acceptent, outre l'accomplissement de leur fonction normale, de conduire les véhicules de service matin et soir au profit des autres travailleurs. Dans ce contexte, il est évident que la mise à disposition d'un véhicule de service à un travailleur affecté à la conduite de ce véhicule est exclusivement motivée par les besoins de la gestion des déplacements et de l'organisation du travail dans la construction et qu'elle n'est nullement l'expression de la volonté de l'employeur d'octroyer un avantage au travailleur concerné.

Les réglementations sociale et fiscale considèrent que le déplacement entre le domicile et le lieu de travail est un déplacement privé et que la mise à disposition d'une camionnette pour l'organisation de ce déplacement tombe sous l'application des taxations précitées, à l'exception toutefois du transport collectif, pour autant que celui-ci soit organisé selon des conditions très strictes d'utilisation collective du véhicule²².

L'administration sociale apprécie à la lettre le respect de ces conditions, sans égard aux circonstances particulières qui affectent l'organisation du travail. La Confédération a dénoncé à de multiples reprises cette approche aux motifs qu'elle la juge arbitraire et qu'elle

rend tout simplement impossible, dans la pratique²³, l'application du mécanisme de dispense pour le transport collectif, ce qui ne peut évidemment pas avoir été l'objectif du législateur.

Les conditions de dispense définies par la réglementation et la manière dont l'administration les interprète entraînent des situations irrationnelles et des effets dommageables pour l'entreprise mais aussi pour le chauffeur de la camionnette qui sera soumis au paiement de l'impôt sur l'avantage de toute nature.

La Confédération ne peut accepter cette évolution qui risque de remettre en cause la politique de gestion des déplacements des travailleurs vers les chantiers et de faire disparaître les aspects positifs qu'elle génère pour le personnel comme pour l'environnement²⁴.

Il importe donc de modifier radicalement les modalités d'application des réglementations sociale (taxe CO₂) et fiscale (ATN) pour les véhicules de l'entreprise affectés au transport collectif des travailleurs. La Confédération plaide pour la reconnaissance de la dispense automatique de la taxe CO₂ dans le chef de l'entreprise et de la taxe sur l'ATN dans le chef du chauffeur pour ces véhicules dès lors qu'il est établi que leur utilisation privée (soir, week-end, vacances) en dehors des déplacements entre le domicile et le chantier est interdite et que cette interdiction fait l'objet d'un contrôle effectif et fiable.

Dans cette approche, il n'est sans doute pas inutile de rappeler que l'administration de la TVA a récemment admis, dans le cadre de la déductibilité de la TVA sur les frais de camionnettes, que les déplacements entre le domicile et le chantier (lieu de travail non fixe) ne devaient pas être considérés comme des déplacements privés.

22 Ces conditions portent notamment sur le nombre minimum de travailleurs (1, 2 ou 3) transportés, selon le type de véhicules, et sur la durée du temps de présence des travailleurs dans le véhicule par rapport au temps total de conduite (80%).

23 Les entreprises ne peuvent pas intégrer dans la planification des déplacements collectifs les divers impondérables qui surviennent dans la vie des chantiers et qui affectent l'organisation du travail, à commencer bien entendu par les absences imprévues de travailleurs.

24 Peut-on imaginer ce que seraient l'impact environnemental et les conséquences sociales de la suppression du mode de transport collectif, qui obligerait tous les travailleurs à se rendre par leurs propres moyens sur le chantier ou au siège de l'entreprise?



Les pratiques du marché et la protection du consommateur

Le travail de codification du droit économique, qui est actuellement en cours sous l'impulsion du ministre Vande Lanotte, tend à regrouper la législation économique en un seul Code comprenant 17 livres (la concurrence, les pratiques de marché et la protection du consommateur, le règlement alternatif des litiges, la "class action", etc.).

La codification intègre également de nouvelles dispositions, notamment celles qui résultent de la directive européenne sur les pratiques du marché et de la protection du consommateur. Même si la transposition de cette directive laisse peu de marge au législateur belge, la Confédération a pu convaincre le ministre et son administration de la nécessité d'apporter certaines adaptations aux règles envisagées. L'un des amendements introduits a pour effet de sortir les contrats de construction d'immeubles neufs ou de transformation importante du champ d'application du droit de rétractation du client.

Le projet de loi portant insertion du livre VI dans le code de droit économique comporte une obligation d'information renforcée et préalable du consommateur par l'entrepreneur pour les contrats dits "hors établissement", ce que sont, suivant la définition légale de ces contrats, la plupart des contrats de construction. Une telle obligation d'information précontractuelle du consommateur est quasiment impossible à respecter pour la plupart des contrats d'entretien et pour les contrats de réparation portant sur des travaux urgents.

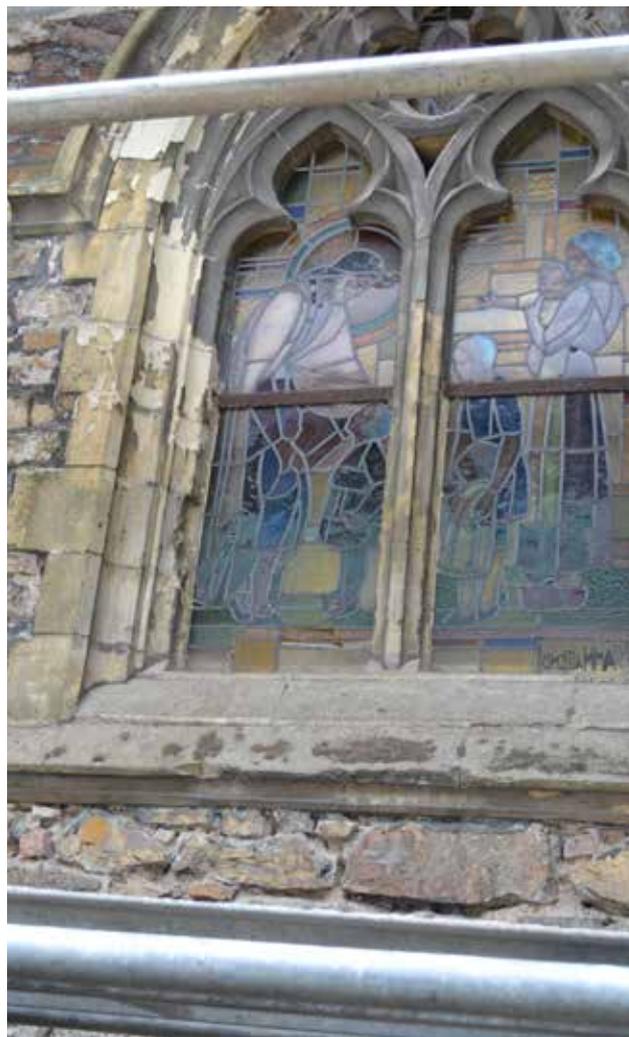
Dans ce contexte, la Confédération a invité l'administration à interpréter avec bon sens et réalisme l'obligation d'information du consommateur dans les contrats de réparation ou d'entretien, de manière à éviter que la mesure ne se retourne en fin de compte contre les consommateurs. Elle a par ailleurs souligné que les contrats conclus par voie électronique devaient échapper à la notion de "contrat hors établissement".

Au-delà de son action auprès des pouvoirs publics, la Confédération a planifié la rédaction d'un ensemble de modèles de documents conformes à la réglementation (contrat d'entreprise, contrat d'entretien, formulaires pour travaux supplémentaires, ...) qui aideront les entreprises à satisfaire à leurs nouvelles obligations à l'égard des consommateurs. Elle entreprendra par ailleurs une campagne de sensibilisation des membres sur l'importance d'utiliser systématiquement des écrits dans leur relation avec la clientèle.

La réglementation sur les pratiques du marché a également pour objet de lutter contre les pratiques commerciales trompeuses dont les entreprises peuvent être victimes lors de démarches publicitaires, de l'envoi de fausses factures ou d'inscriptions dans des soi-disant répertoires professionnels.

Une autre pratique frauduleuse tend à se répandre: elle consiste dans l'utilisation abusive du nom et du logo de la Confédération par des opérateurs qui ne sont pas membres de l'organisation professionnelle mais qui recherchent sa caution pour tromper plus aisément des professionnels ou des consommateurs.

La Confédération travaille en collaboration avec les services d'inspection du SPF Economie pour prévenir et réprimer ces abus de manière efficace. Elle a par ailleurs mandaté un bureau d'avocats pour entreprendre toutes les démarches utiles à l'égard des opérateurs concernés et d'agir, si nécessaire, en justice.



L'agrégation des entrepreneurs

Il n'est sans doute pas nécessaire de rappeler que le régime de l'agrégation des entrepreneurs est aussi important pour les entreprises que pour les donneurs d'ordres publics. La pérennité de ce régime est donc un objectif évident et la Confédération s'oppose à toute tentative de modifications substantielles de la réglementation qui aurait pour effet de priver le régime de son utilité ou simplement d'en perturber le bon fonctionnement. Elle estime par contre qu'il est utile de réfléchir à des propositions d'adaptation de la réglementation qui permettront d'en moderniser certains aspects ou de simplifier l'application des formalités administratives qu'elle prévoit.

Une actualisation des montants de référence inscrits dans la réglementation, à opérer selon des modalités à définir, pourrait ainsi se justifier. Le régime actuel de révision quinquennale inscrit dans l'arrêté royal du 26/09/1991, mais jamais mis en œuvre jusqu'à présent, ne répond pas correctement aux besoins d'actualisation du régime. La Confédération propose dès lors d'appliquer à l'avenir une révision annuelle des montants sur la base d'une formule d'adaptation automatique dite "à prix constants".



Il est par ailleurs utile, là où une action est possible, de réduire la charge administrative liée à la constitution d'un dossier d'agrément. Plusieurs propositions de simplification des formalités actuelles devront être examinées avec intérêt. Dans l'immédiat, la Confédération suggère que la formalité de production d'un extrait du casier judiciaire²⁵ s'opère dorénavant par l'intermédiaire du secrétariat de la commission d'agrément qui pourrait, moyennant mandat préalable des entrepreneurs, obtenir directement par voie électronique les extraits de casier judiciaire de la part des autorités communales. L'adoption de cette mesure simple représenterait un gain de temps non négligeable pour les entreprises.

Enfin, à la suite de certains dysfonctionnements constatés dans la gestion des dossiers d'agrément, la Confédération a pris l'initiative de se concerter avec les services du secrétariat de la commission de bien identifier les causes des problèmes et d'y apporter les solutions nécessaires.

La Confédération est très attentive à ce que la collaboration mise en place dans le cadre de cette concertation continue à se renforcer et permette ainsi d'aboutir à une accélération et à une optimisation du traitement des dossiers dans l'intérêt de toutes les parties.



25 La réglementation actuelle impose au demandeur d'agrément de faire la preuve qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour un délit affectant sa moralité professionnelle, cette preuve étant à rapporter par la production d'un extrait du casier judiciaire. Cet extrait de casier judiciaire – qui implique certains aspects de la vie privée – doit être remis en mains propres aux personnes concernées, ce qui suppose de leur part de devoir se déplacer personnellement à l'administration communale pour l'obtenir ou à tout le moins de donner procuration à une tierce personne pour le retirer.

KPD.logiciels...

**Une gamme complète de logiciels,
hardware & services pour la construction générale,
travaux routiers, installations et secteurs apparentés...**

Actif depuis plus de 30 ans dans l'informatisation d'entreprises de construction, KPD a accumulé une expérience incomparable qui a enrichi ses logiciels. Vous y trouverez certainement les solutions adaptées à votre entreprise, prêtes à être directement mises en œuvre chez vous, sans adaptation ni développement complémentaire. N'attendez pas, contactez KPD Services pour fixer immédiatement, et sans engagement, un rendez-vous pour en parler. En 1 à 2 heures, vous découvrirez probablement des solutions efficaces qui répondent aux besoins de votre entreprise. Vous comprendrez alors pourquoi autant de vos confrères ont déjà choisi un logiciel de KPD Services.

Vous suivez vos prospects avec le CRM,
la rentabilité des projets avec BO-Office,
le classement de vos documents de chantier
avec WIC et réalisez vous-même toutes les
analyses avec la Business Intelligence.

Mais BO-Office, c'est aussi :

- Calcul de prix et soumission
- Etats d'avancement
- Suivi de projet et reporting chantier
- Saisie des heures et préparation des salaires
- Gestion des achats
- Suivi électronique d'approbation des factures
- Comptabilité générale et analytique
- Tableaux de bord d'entreprise
- Gestion du matériel.



Contactez-nous :
KPD Services s.a.
Stadsbeemd 1013, B-3545 Halen
Tél. +32-13-460 460
Fax +32-13-460 461
vente@kpd.be

trouver un bon homme de métier, c'est déjà un métier.

good
to know
you

Chez [Randstad Construct](#), vous pouvez compter sur un afflux constant de candidats dans les spécialités les plus variées: gros oeuvre et finitions, chauffage et sanitaire, menuiserie, voirie, dragage etc. Les consultants de nos agences Randstad Construct, eux-mêmes spécialisés, sont garants d'une sélection rigoureuse. Tous nos intérimaires reçoivent par ailleurs une formation complète en matière de sécurité. Enfin, Randstad Construct, c'est la garantie que l'homme de métier que vous cherchez est opérationnel dans les plus brefs délais.

Plus d'infos sur nos agences Randstad Construct sur randstad.be/conconstruct et sur www.randstadprofessionals.be



Staffing | Professionals | HR Solutions | Inhouse Services





Conjoncture

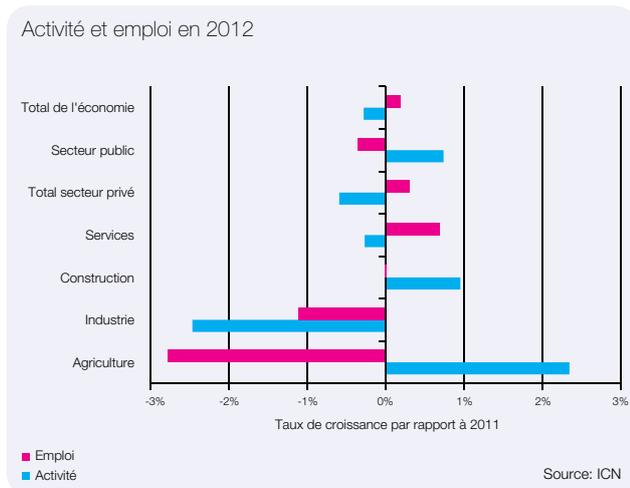
Le secteur est en difficulté

Le titre choisi pour cette analyse de la conjoncture souligne d'emblée le contexte économique peu enviable dans lequel la construction évolue depuis quelque temps déjà. Malgré un résultat global positif en 2012, le secteur peine à développer son activité. L'emploi diminue, le nombre de faillites augmente, la pression sur les prix est forte et la demande manque. Autant d'indicateurs qui confirment les graves difficultés que le secteur traverse et qui font craindre une année 2013 en croissance négative.

Le bilan de l'année 2012

La construction a terminé l'année 2012 de manière honorable si l'on tient compte du contexte économique général particulièrement morose. Les dernières estimations de l'Institut des Comptes nationaux montrent en effet une progression annuelle de la construction de 0,9%. Même s'il est faible, ce résultat se situe bien au-delà de la moyenne européenne de la construction (-1,6%)²⁶ et de la moyenne de l'économie nationale (0,3%)²⁷.

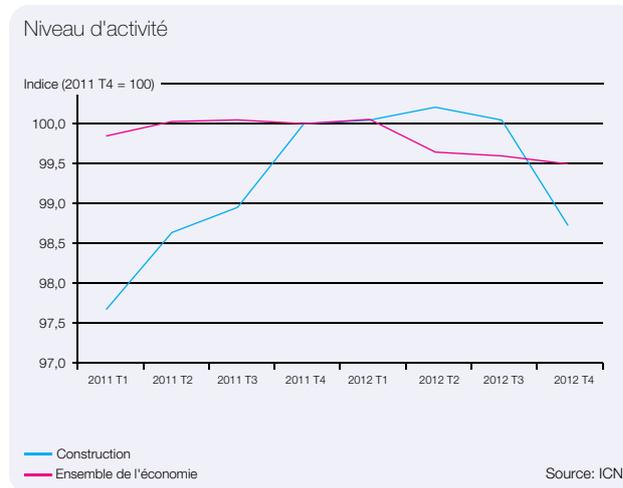
Parmi les grands secteurs d'activité, seule l'agriculture a fait mieux que la construction, sauf pour l'emploi, où ce secteur a davantage souffert que les autres. En termes d'emploi précisément, la construction se trouve dans une situation de quasi statu quo et occupe ainsi une position intermédiaire entre l'industrie, qui souffre d'un recul de 1,1%, et les services, qui connaissent une augmentation de 0,7%.



Ces chiffres annuels, relativement bons, cachent toutefois une réalité beaucoup moins attrayante.

En effet, la progression de l'activité enregistrée en 2012 dans la construction résulte d'un acquis de croissance dont le secteur bénéficiait au début de l'année et non pas d'une évolution favorable de l'activité dans les mois qui ont suivi. L'activité du secteur avait en effet progressé durant chacun des trimestres de l'année 2011, de sorte qu'une stabilisation de l'activité au niveau

de celle enregistrée au 4^e trimestre de cette même année aurait suffi à entraîner une croissance de 1,2% en 2012. Le fait que ce résultat n'a pas été atteint confirme bien que l'activité s'est réduite en cours d'année.



Les chiffres trimestriels montrent une légère progression de l'activité au cours du 1^{er} semestre (+0,2%) suivie d'un recul (-1,5%) au 2^e semestre. Selon la théorie économique, l'existence d'une croissance négative pendant 2 trimestres consécutifs (faible au 3^e trimestre et beaucoup plus prononcée au 4^e trimestre) montre que la construction était en récession au cours de ce semestre.

En outre, le recul enregistré dans la construction en cours d'année (-1,3% entre le 4^e trimestre 2011 et le 4^e trimestre 2012) est plus marqué que celui constaté pour l'ensemble de l'économie (-0,5%), qui a connu, quant à elle, une récession au cours des trois derniers trimestres de l'année. La construction a donc davantage souffert en 2012 que la moyenne des autres secteurs d'activité. Une preuve de plus que la progression du secteur est bien le résultat d'un important acquis de croissance dont il a profité, contrairement au reste de l'économie.

26 Selon les estimations d'Euroconstruct, parues dans ses perspectives de décembre 2012.

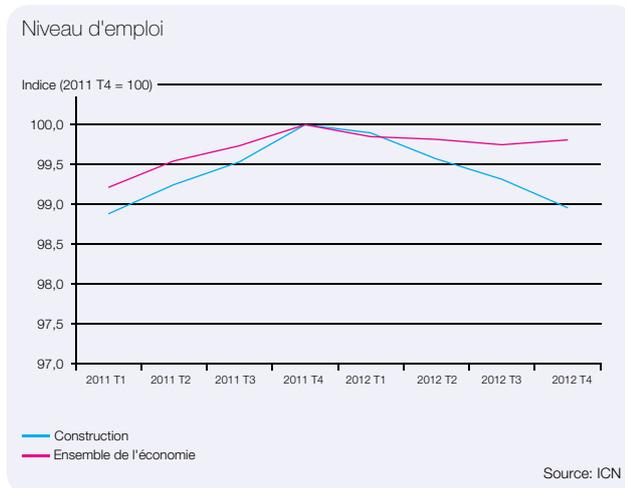
27 Selon les statistiques de l'ICN.

Analyse des principaux indicateurs

Un recul durable de l'emploi

L'emploi a lui aussi connu une évolution négative en cours d'année, dans la construction tout comme dans le reste de l'économie. Les chiffres trimestriels confirment à cet égard un repli progressif de l'emploi dès le 1^{er} trimestre de l'année 2012.

L'évolution constatée dans la construction présente un profil inverse à celui qui avait été observé en 2011, le niveau de l'emploi au 4^e trimestre 2012 étant identique à celui du 1^{er} trimestre 2011 (276.500 travailleurs selon l'ICN). L'évolution négative dans le courant de l'année 2012 a donc totalement effacé la bonne performance en termes d'emploi de l'année 2011.



Le recul de l'emploi dans la construction a été plus important que celui de la moyenne de l'économie au cours de la période du 4^e trimestre 2011 au 4^e trimestre 2012. Les données respectives sont à cet égard les mêmes que celles concernant le recul d'activité, à savoir 1,3% pour la construction et 0,5% pour l'ensemble de l'économie.

La baisse de l'emploi dans la construction est totalement atypique au regard de l'évolution enregistrée depuis le début de la crise financière en septembre 2008. Cette situation résulte sans doute de la croissance de la productivité.

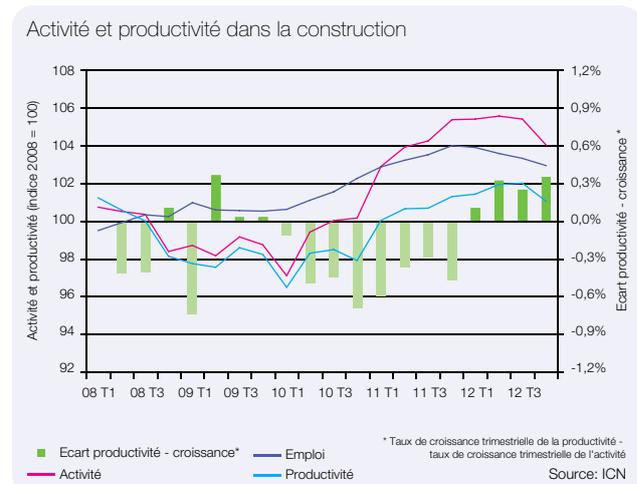


La productivité n'a pas amorti la baisse d'activité

Malgré différents reculs, parfois marqués, de la production depuis le commencement de la crise (notamment une baisse de 2,2%, au début de cette crise²⁸), l'emploi n'avait jamais reculé de manière durable avant l'année 2012. Au contraire, il avait même plutôt progressé, y compris pendant les périodes de recul de l'activité.

Le maintien de l'emploi dans les entreprises s'était fait au détriment de la productivité. Un recul de la productivité pour absorber une baisse temporaire d'activité est une situation habituelle pour les entreprises qui ne veulent pas licencier leur main-d'œuvre, dont elles auront besoin au moment de la reprise et dont elles connaissent les difficultés de recrutement sur le marché du travail.

Mais les choses se sont passées différemment en 2012. La productivité a continué de progresser alors que l'activité n'augmentait pratiquement plus au 1^{er} semestre. Elle s'est ensuite stabilisée, alors que l'activité reculait au 3^e trimestre, pour ensuite diminuer, mais dans une moindre mesure que le recul de l'activité qui était cependant très net au 4^e trimestre. La productivité n'a donc pas joué son rôle habituel d'amortisseur des effets directs d'une baisse de l'activité sur l'emploi. Avec un taux de croissance supérieur à celui de l'activité durant une partie de l'année, elle a au contraire accéléré le recul de l'emploi en 2012.



28 C.-à-d. entre le 3^e trimestre 2008 et le 2^e trimestre 2009.

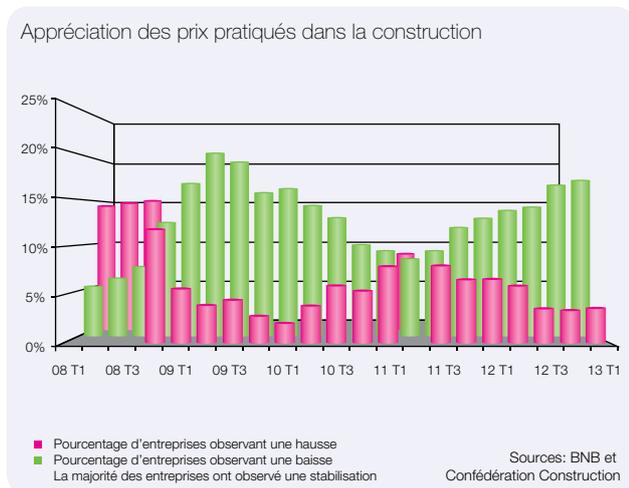
Notons aussi que, malgré les gains de productivité enregistrés au cours de la période 2010-2011, le niveau de la productivité était encore assez faible à la fin de l'année 2011. Elle était en réalité revenue au niveau qu'elle avait atteint avant le début de la crise financière, sans autre progression, alors que, dans le même temps, la productivité dans l'industrie avait augmenté de près de 5%.

Les entreprises n'avaient sans doute plus en 2012 la capacité d'accepter une baisse de productivité comme elles l'avaient fait au cours des années 2008-2009.

Nouvelles pressions sur les prix

L'hypothèse d'une "rupture" de capacité est d'autant plus vraisemblable que les entreprises ont été confrontées à de nouvelles pressions sur les prix.

Après une brève période d'équilibre entre les appréciations positives et négatives des prix pratiqués, les appréciations négatives sont redevenues majoritaires dans le courant de l'année 2012. On note d'ailleurs, dans une perspective plus longue, que l'insatisfaction quant au niveau des prix pratiqués domine largement depuis la crise.



Dans ce contexte, les entreprises ont dû consentir de nouveaux efforts sur les prix pour maintenir l'activité ou, plus exactement, pour en limiter le recul, alors qu'elles n'avaient plus la capacité de le faire de la même manière qu'au cours des années précédentes.

Les chiffres détaillés des comptes nationaux, qui ne sont pas encore disponibles pour 2012, montrent en effet que la part de l'excédent brut d'exploitation dans la valeur de la production des entreprises s'est considérablement réduite au cours des années 2009 à 2011.

Ratio "excédant brut d'exploitation / valeur de la production"

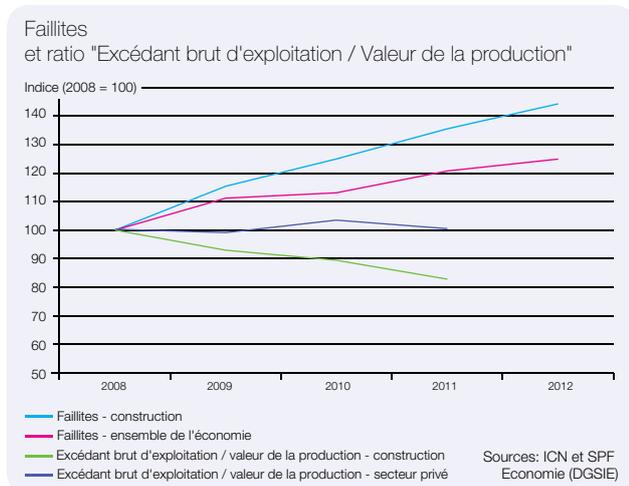


On observe également que la baisse a été plus prononcée pour la construction que pour l'ensemble de l'économie et que, toujours pour la construction, le niveau de 2011 se situait en-deçà du niveau de long terme. C'est là un signe supplémentaire de l'importance des difficultés du secteur comparé à la moyenne de l'économie. C'est aussi la confirmation que les entreprises, confrontées à une faible rentabilité et à de nouvelles tensions sur les prix, ne disposaient que d'une faible marge pour accepter une perte de productivité salubre au maintien de l'emploi.

Une hausse du nombre de faillites

Il n'est pas étonnant, dans un tel contexte, que le secteur ait connu une recrudescence du nombre de faillites en 2012 (+6,4%), plus importante que pour l'ensemble de l'économie (+3,5%).

Quelque 1.800 entreprises de construction ont dû déposer les comptes en 2012, ce qui représente une hausse de 45% par rapport à 2008. Ce constat confirme l'importance des difficultés du secteur mais il rappelle aussi que les efforts consentis par les entreprises pour réduire les prix ne sont pas sans conséquences.

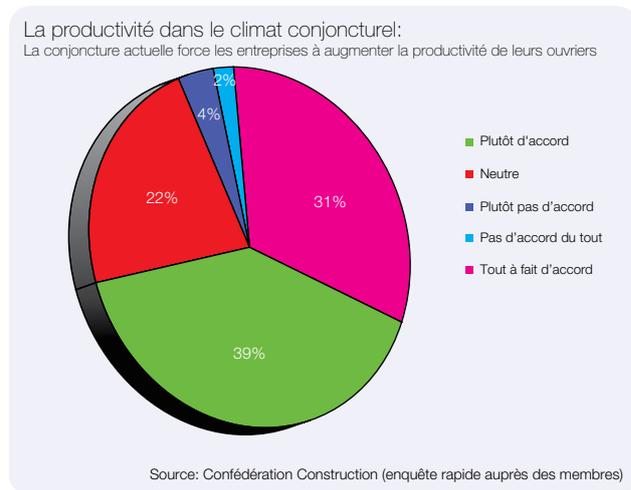


On observe en effet très clairement une corrélation entre la baisse des marges et l'augmentation du nombre de faillites. Si cette progression a été plus rapide dans la construction que dans l'ensemble de l'économie, c'est précisément parce que les marges du secteur ont été davantage mises sous pression!

Les gains de productivité: objectif majeur des entreprises

Une enquête menée par la Confédération à la fin du mois d'avril 2013 auprès de ses membres montre que la baisse d'activité est la principale cause du recul de l'emploi pour la majorité des entreprises interrogées (58%). D'autres causes existent mais elles sont moins déterminantes, comme la crainte des conséquences de l'harmonisation des statuts de l'ouvrier et de l'employé.

Autre constat tiré de l'enquête: la conjoncture actuelle force les entreprises à augmenter la productivité de leurs travailleurs, comme le soulignent, avec force ou de manière plus nuancée, 70% des entreprises interrogées.



L'effort d'augmentation de la productivité et le glissement vers la sous-traitance, également noté dans les résultats de l'enquête, illustrent bien le niveau de pression que les entreprises doivent supporter actuellement pour continuer à emporter des marchés.

La demande n'est pas au rendez-vous

Même si les entreprises peuvent opérer aujourd'hui avec une productivité du travail plus élevée, force est de constater que la productivité est, dans les faits, freinée par la faiblesse de la demande.

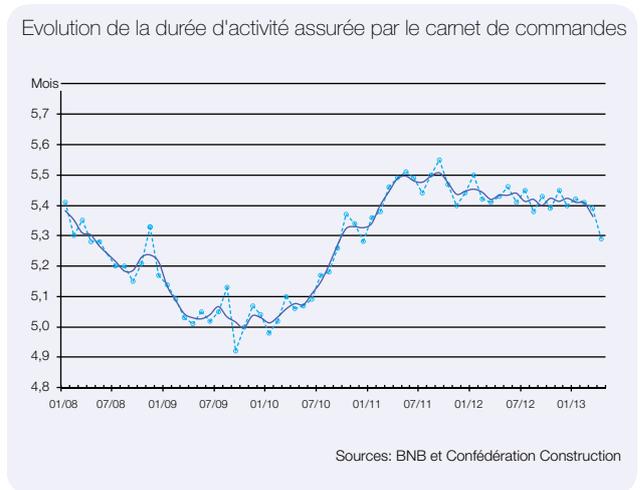
Deux constatations appuient ce postulat: d'une part, les entreprises ont utilisé leurs moyens de production (matériel et main-d'œuvre) de manière moins intensive qu'auparavant; d'autre part, c'est surtout au niveau de la main-d'œuvre que les réserves non utilisées ont le plus augmenté en 2012, signe évident d'une main-d'œuvre devenue plus productive.



Parallèlement, les entreprises ont aussi été de plus en plus nombreuses à indiquer que leurs activités étaient freinées par un manque de demande. Cette carence qui dépasse aujourd'hui le niveau atteint aux moments les plus difficiles de la crise financière, n'a heureusement pas les mêmes conséquences qu'à l'époque sur les carnets de commandes. Ici, le manque de demande pénalise davantage les entreprises en termes de productivité, dans la mesure où elles disposent d'une réserve de productivité qu'elles ne peuvent exploiter.

Des carnets de commandes moins remplis

La durée d'activité assurée par le carnet de commandes des entreprises a connu une tendance légèrement baissière en 2012. Elle est ainsi passée de 108,75 jours au 4^e trimestre 2011 à 108,25 jours au 4^e trimestre 2012. Ce repli de 0,4% est un autre signe des difficultés que connaît le secteur, sans traduire pour autant un net recul de la demande²⁹, contrairement d'ailleurs à ce que suggère l'augmentation du pourcentage d'entreprises qui indiquent être freinées par un manque de demande (19,5% fin 2012 contre 15,1% fin 2011).



Résultats et tendances dans les différents segments de l'activité

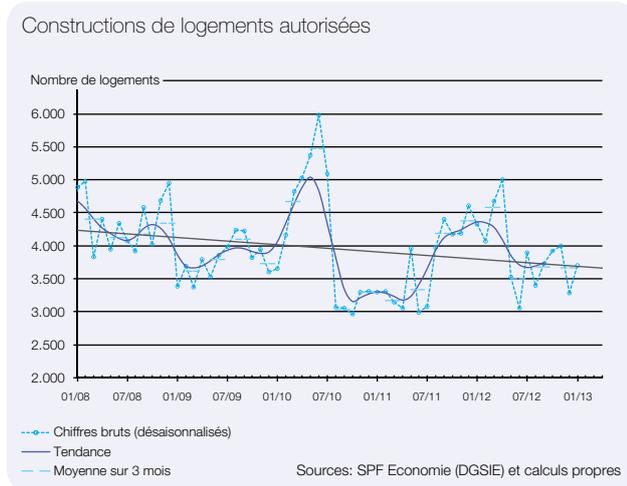
De bons chiffres pour la construction neuve

Le segment de la construction de bâtiments neufs, dans le résidentiel comme dans le non-résidentiel, n'a pas subi une baisse de la demande en 2012. Les chiffres des autorisations de bâtir en 2012 le confirment: on note en effet une augmentation de 6% du nombre de nouveaux logements autorisés, équitablement répartis entre les maisons unifamiliales et les appartements.

Cette hausse n'est cependant pas le signe d'une reprise. Elle traduit plutôt un rebond temporaire qui est à la fois "technique" et conjoncturel. Le rebond technique est directement lié à la faiblesse de la demande

²⁹ Il faut également tenir compte du recul de l'emploi dans le même temps, lequel a cependant été, en termes de capacité de production, compensé par l'augmentation de la productivité observée (du moins si l'on excepte le 4^e trimestre).

enregistrée en 2011, résultat du glissement et de l'intégration d'une partie de cette demande dans les statistiques de 2010³⁰. Le rebond conjoncturel, quant à lui, est lié à la baisse du chômage en 2011, année de la conception et du développement des projets de construction autorisés en 2012³¹.



L'absence de reprise est confirmée par les chiffres mensuels, qui soulignent, au-delà d'un rebond temporaire, le caractère négatif de la tendance. L'analyse des chiffres régionaux montre par ailleurs que la hausse observée concerne exclusivement la Flandre (+13%), où le rebond technique était le plus attendu, et que le nombre de logements autorisés a par contre baissé dans les deux autres régions (-3% en Wallonie et -35% à Bruxelles³²).

Quoi qu'il en soit, la hausse, même temporaire, du nombre de logements autorisés en 2012 est génératrice

30 Pour rappel, ce glissement est imputable aux effets de l'extinction des mesures du plan de relance belge, qui était notamment axé sur le soutien à la construction de logements neufs. Celui-ci prévoyait, entre autres mesures, l'application d'une TVA réduite (6% au lieu de 21%) sur une tranche de 50.000 € de travaux pour les travaux réalisés en 2009. Cette mesure a ensuite été prolongée au bénéfice des travaux réalisés en 2010 pour autant que la demande du permis de bâtir ait été introduite avant le 31 mars 2010. Les donneurs d'ordre ont alors accéléré leurs projets, de manière à rentrer leur dossier dans les délais pour pouvoir bénéficier de la réduction de TVA sur la construction. Cette accélération a été telle que plusieurs milliers de projets (sur un total de quelque 50.000) ont ainsi glissé de l'année 2011 vers l'année 2010.

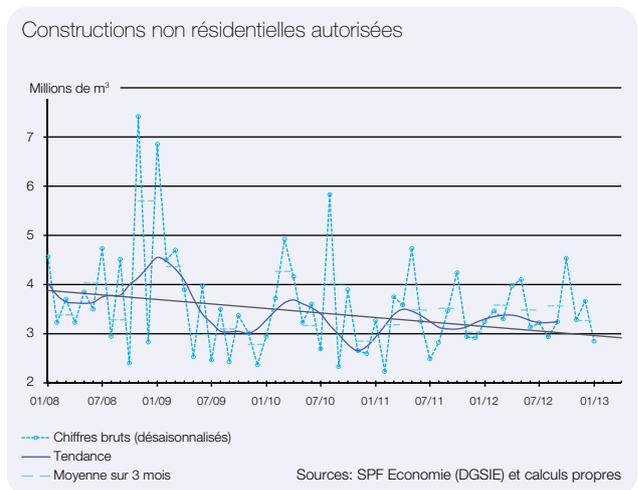
31 La hausse du chômage enregistrée en 2012 impactera quant à elle la demande à partir de 2013.

32 L'essentiel des nouveaux logements bruxellois est concentré au niveau d'un relativement petit nombre d'immeubles à appartements (de l'ordre d'une centaine). Le nombre d'immeubles autorisés a fortement progressé en 2012 (de 76 à 125), mais il s'agissait en moyenne de plus petits immeubles (12 appartements contre 21 en 2011).



d'activité et traduit une demande globalement plus forte qu'en 2011.

La demande de bâtiments non résidentiels est, elle aussi, plus importante qu'en 2011. Le volume total des nouveaux bâtiments autorisés a en effet progressé de 5% en 2012, même si le nombre total de bâtiments a baissé de 2%. La demande a donc été soutenue par une augmentation du nombre des très grands bâtiments. Trois bâtiments totalisant chacun un volume de l'ordre d'un million de mètres cubes ont été autorisés en 2012, alors que seulement un bâtiment d'un tel volume avait fait l'objet d'un permis de bâtir en 2011.



Toutefois, comme pour le nombre de logements autorisés, la hausse en 2012 n'est probablement pas le signe d'une reprise durable. En effet, si l'on excepte les très grands bâtiments, il est plutôt question d'une stabilisation dans ce segment d'activité. Plus fondamentalement on observe que le contexte économique n'offre pas les conditions d'une reprise: le recul de l'économie enregistré en 2012 et la faiblesse des perspectives de croissance pour 2013 n'incitent pas les entreprises à développer des politiques dynamiques d'investissement immobilier.

La vigueur de la demande enregistrée en 2012 est donc étonnante, d'autant qu'elle excède le domaine des grands projets. Le volume des bâtiments autorisés a en effet augmenté dans deux des trois régions (en Flandre et à Bruxelles; il est resté stable en Wallonie) et pour les différents types de bâtiments non résidentiels (halls industriels, bâtiments de bureaux, etc.).

Découvrez le système d'isolation extérieure de façades parfait, avec Powerwall®.

POWERWALL®
isolation extérieure de façades

Convient à une large gamme de finitions de façades.

Nouvelle épaisseur:

90 mm

$R_{D}= 3,75 \text{ m}^2\text{K/W}$



Vous souhaitez que vos clients fassent plus d'économies sur leur facture d'énergie ?

Découvrez dès lors le système d'isolation extérieure de façades avec Powerwall®, un nouveau concept d'isolation pour les constructions nouvelles ou en rénovation, approprié pour une multitude de finitions de façade (bardages, tuiles, ardoises, zinc, bois et plaques fibrociment). Le système unique à rainures et languettes ainsi que le revêtement résistant en aluminium (50 microns) garantissent un bouclier isolant permanent parfait, sans perte d'énergie, et un niveau de protection supérieur contre les incendies. Avec Powerwall®, les murs ont plus de power!



Plus d'infos sur Powerwall® ou sur les autres produits de Recticel Insulation? Surfez sur www.recticelinsulation.be





Faites la différence avec **SmartZone!**

- Ventiler la pièce où se trouve les occupants grâce au principe révolutionnaire **SmartZone**
- Extraction de l'air pollué commandée de manière intelligente grâce aux détecteurs d'humidité relative et de CO₂
- Réglage automatique et sans erreur du système en 12 minutes de moyenne

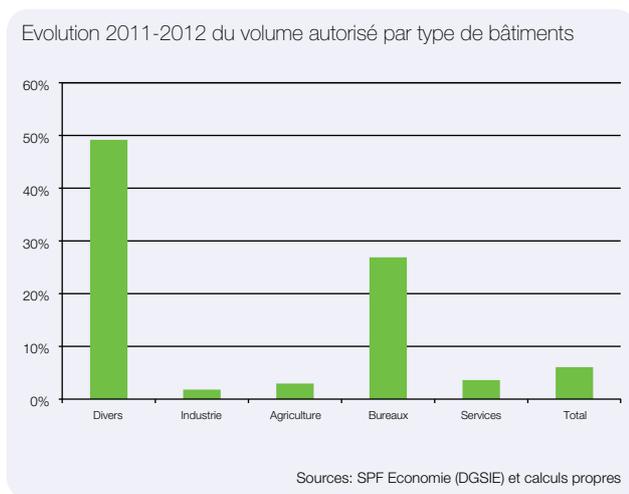


SYSTEME C⁺® EVO II



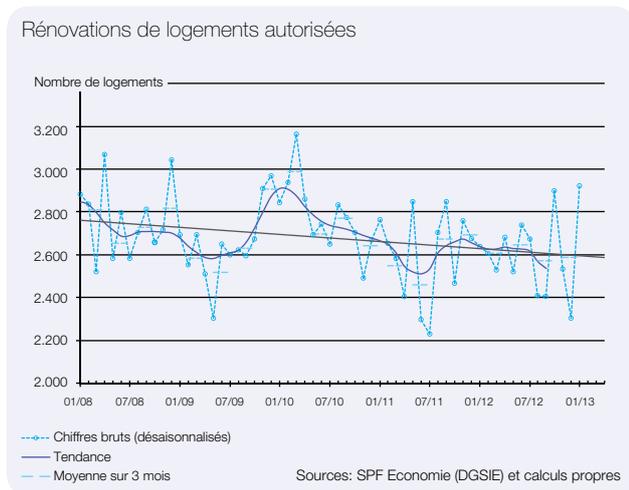
jusqu'à **-24** points E_w !

Plus d'infos ? www.renson.be



Tendance baissière pour la rénovation

Le nombre de permis de bâtir pour des rénovations résidentielles couvertes par les statistiques³³ a légèrement diminué: -2% pour le nombre de bâtiments pour lesquels une transformation a été autorisée et -1% pour le nombre de logements transformés. Les chiffres mensuels s'inscrivent dans une tendance structurellement baissière, qui était déjà engagée avant le début de la crise.



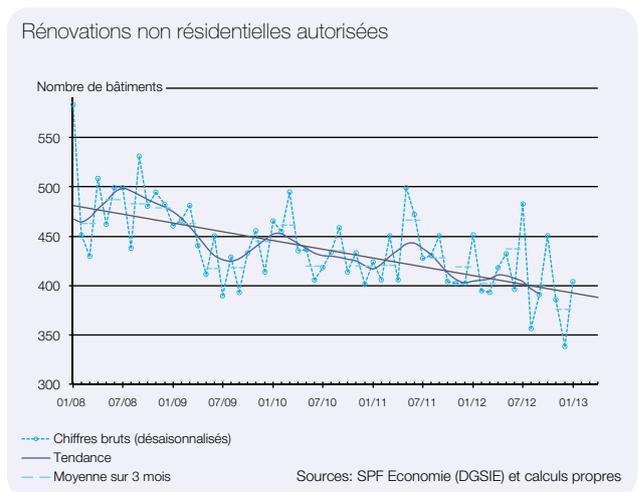
La crise n'est bien entendu pas étrangère au repli de la rénovation résidentielle, mais d'autres causes y contribuent également, comme l'évolution négative de

33 Il s'agit des rénovations qui entraînent une variation de volume du bâtiment, un changement d'affectation ou une modification du nombre de logements.

la capacité des ménages à financer simultanément un logement existant et sa rénovation.

On le sait, le montant moyen des prêts hypothécaires à l'acquisition ne suit pas l'évolution des prix de l'immobilier. Les acquéreurs doivent donc mobiliser de plus en plus de fonds propres pour acquérir le bien, ce qui réduit d'autant les moyens disponibles pour financer la rénovation de ce bien, entraînant ainsi l'abandon ou le report dans le temps de tout ou partie des travaux projetés.

Dans le non-résidentiel, le nombre de rénovations autorisées a diminué de 5% en 2012, pour d'autres raisons, on s'en doute, que celles identifiées pour le logement. Les chiffres mensuels indiquent que cette baisse traduit une tendance négative en cours d'année, qui s'inscrit elle aussi dans une évolution structurelle initiée avant même le début de la crise.

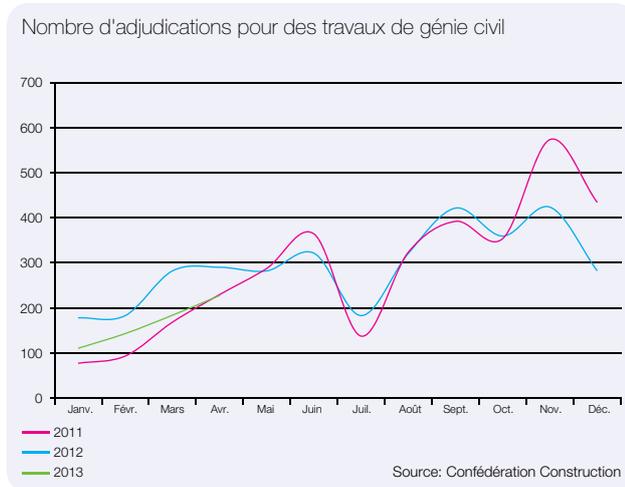


Le "up and down" des travaux d'infrastructure

Le nombre d'adjudications pour des travaux de génie civil³⁴ a augmenté de 2,5% en 2012. Une analyse du profil mensuel montre que le nombre d'adjudications, déjà élevé à la fin de l'année 2011, a continué de croître durant les premiers mois de 2012, pour ensuite baisser vers la fin de l'année. La progression a été plus marquée pour les travaux routiers (+5%), qui constituent la majorité des adjudications, en grande partie lancées par les communes.

34 Travaux nécessitant une agrégation de classe A (entreprises générales de dragage), B (entreprises générales de travaux hydrauliques), C (entreprises générales de travaux routiers), E (entreprises générales de génie civil) et H (entreprises générales de voies ferrées).

Si l'on tient compte des décalages entre l'activité et la demande³⁵, on note que les travaux de génie civil qui ont fait l'objet d'adjudications au cours de la période allant de fin 2011 à novembre 2012 ont connu une hausse d'activité de l'ordre de 4% selon les premières estimations. Cette hausse résulte évidemment de l'effort d'investissements des pouvoirs locaux en cette année électorale, même si cet effort a finalement été moins important que ce qui était attendu, sur la base des données recueillies pour la précédente année électorale en 2006³⁶.



Le génie civil et le non-résidentiel ont soutenu l'activité en 2012

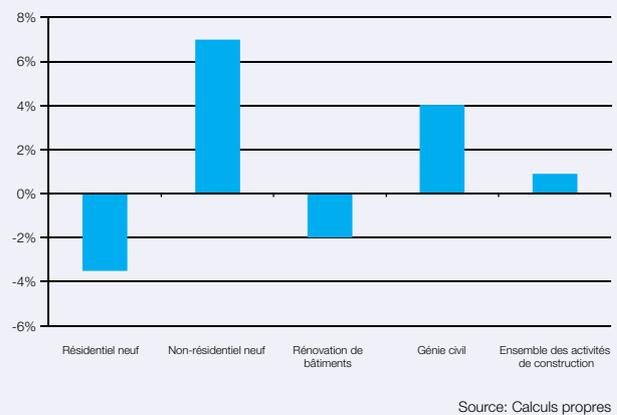
Le génie civil, on vient de le voir, a réalisé de bonnes performances en 2012. C'est également le cas pour le segment du non-résidentiel neuf, qui a progressé de quelque 7%, selon les premières estimations. Cette progression est le résultat de la combinaison d'un acquis de volume de bâtiments à construire, plus élevé au début 2012 qu'un an auparavant, et du maintien d'un volume important de bâtiments autorisés tout au long de l'année.

35 L'activité est évidemment le reflet de la demande mais avec certains décalages. Le délai de mise en chantier des travaux est déterminant de ce point de vue mais d'autres éléments, comme la planification et la durée des travaux, sont également importants. Ainsi, des travaux entamés en janvier et terminés en décembre profiteront totalement à l'activité de l'année en cours. À l'inverse, des travaux commencés en fin d'année influenceront surtout l'activité de l'année suivante.

36 Alors même qu'une récente révision statistique a conduit à revoir les chiffres de 2006 à la baisse.



Evolution de la construction en 2012



À l'inverse, le nombre peu élevé de logements autorisés en 2011 (en baisse de 10% par rapport à 2010) ne pouvait qu'entraîner un recul de la construction résidentielle neuve, malgré la hausse du nombre de logements autorisés en 2012. La baisse globale dans ce segment d'activité devrait être de l'ordre de 3,5%.

La diminution du nombre de rénovations autorisées, en 2012 comme en 2011, dans le résidentiel comme dans le non-résidentiel, pèse évidemment sur l'activité dans le segment des travaux de rénovation, même s'il faut encore tenir compte des travaux qui ne nécessitent pas d'autorisations de bâtir, comme les travaux économiseurs d'énergie. Ces travaux, qui influencent habituellement à la hausse le nombre de rénovations, ont vraisemblablement connu un net recul à la suite de la suppression de la plupart des incitants fiscaux qui les concernaient³⁷. On estime toutefois que la rénovation énergétique a encore pu bénéficier en 2012 d'un solde de travaux commandés avant fin novembre 2011, date pivot pour la suppression des avantages fiscaux. Dans ce contexte, le recul global de l'activité dans le segment des travaux de rénovation a pu être limité à quelque 2%, selon les dernières estimations, soit un peu moins que les estimations initiales.

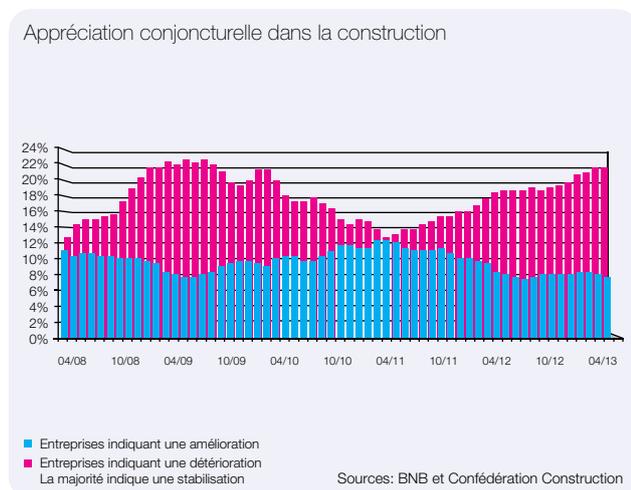
On le voit, plusieurs segments d'activité de la construction ont reculé en 2012, confirmant ainsi que l'acquis de croissance dont la construction bénéficiait en début d'année a été partiellement englouti par l'évolution négative de l'activité en cours d'année.

37 L'avantage fiscal n'a été maintenu (mais sous une forme moins avantageuse) que pour l'isolation des toits.

Vers un recul en 2013

Les indicateurs conjoncturels publiés au début de l'année 2013 ne manifestent aucun signe de retournement de tendance entraînant le retour à une croissance trimestrielle positive.

Les entreprises continuent à donner une appréciation de plus en plus négative de la situation conjoncturelle. Elles restent également pessimistes, et elles le sont même de plus en plus, dans leurs appréciations de l'évolution des prix pratiqués et des prix attendus ou encore de l'emploi prévu. Elles sont aussi de plus en plus nombreuses à indiquer qu'un manque de demande freine leur production.



Au-delà de ces constatations, on note aussi que la construction démarre l'année 2013 avec un acquis de croissance négatif et qu'il faut tenir compte des intempéries qui ont longtemps et fortement freiné la production³⁸.

38 Près de 35% des entreprises ont indiqué avoir été freinées par les intempéries en avril 2013.

Le génie civil et la rénovation plombent les perspectives

L'analyse conjoncturelle, qui prévoit une croissance négative dans la construction en 2013, est confirmée par une analyse macroéconomique basée sur les déterminants de la demande et plus globalement de l'activité dans la construction.

Le génie civil sera fortement influencé par le cycle d'investissements des pouvoirs locaux qui entre dans sa phase de repli traditionnel au lendemain des élections communales. On estime que le génie civil devrait reculer de quelque 5% en 2013, essentiellement dans le domaine des voiries communales mais aussi, dans une moindre mesure, pour les travaux ferroviaires³⁹.

La rénovation restera confrontée aux conséquences du manque de croissance économique et de la suppression de la plupart des avantages fiscaux liés aux travaux économiseurs d'énergie, dont les effets se feront pleinement sentir en 2013⁴⁰. Le recul estimé de la rénovation est de l'ordre de 1%.

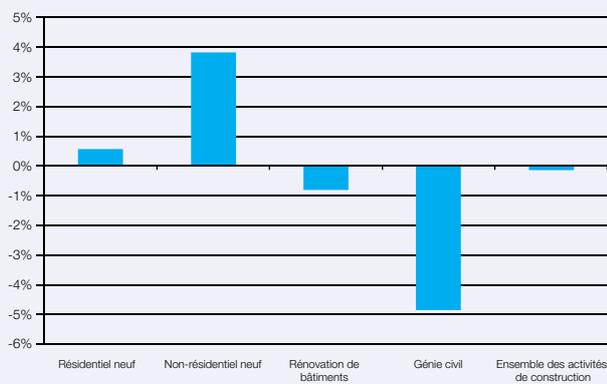
L'augmentation du nombre de logements autorisés en 2012 devrait par contre entraîner une augmentation de l'activité dans le segment de la construction résidentielle neuve. Toutefois, compte tenu du profil infra-annuel défavorable et de la baisse des autorisations attendue pour 2013 (à la suite de l'augmentation du chômage), la progression devrait être limitée à moins de 1%.

Le profil infra-annuel des autorisations de bâtir déléivrées pour la construction de nouveaux bâtiments non résidentiels a été plus favorable et a conduit à l'autorisation d'un important volume en fin d'année 2012. On peut dès lors tableer, selon toute vraisemblance, sur une augmentation plus importante de l'activité dans le segment du non-résidentiel neuf. La progression pourrait approcher les 4%, même s'il faut s'attendre, par ailleurs, à un certain recul des autorisations de bâtir en 2013, après le niveau plutôt surprenant atteint en 2012.

39 Le budget d'investissement prévu pour ces travaux en 2013 présente une légère baisse par rapport aux réalisations de 2012.

40 Les travaux économiseurs d'énergie ont encore pu bénéficier en 2012 des commandes passées en 2011 avant la suppression des avantages fiscaux. Ce ne sera évidemment plus le cas en 2013.

Perspectives pour la construction en 2013



Les évolutions positives attendues dans le segment de la construction de nouveaux bâtiments ne sont cependant pas de nature à compenser le recul prévu dans le segment de la rénovation et surtout dans celui du génie civil. La construction, dans son ensemble, devrait donc connaître un repli de 0,2% de son activité en 2013.

Un risque particulier pour l'emploi

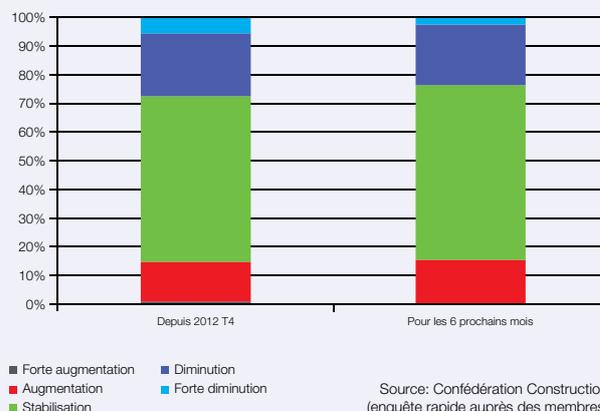
L'année 2012 a été caractérisée par un fonctionnement inhabituel de la productivité: d'une part, elle a continué d'augmenter alors que la production commençait à baisser, d'autre part elle a diminué ultérieurement de manière bien moins prononcée que la baisse de la production.

Cette situation est le résultat des difficultés croissantes qui affectent les entreprises depuis plusieurs années et les contraint à tout mettre en œuvre pour augmenter la productivité du travail.

L'emploi pourrait dès lors souffrir en 2013 des effets conjugués d'une baisse de l'activité et d'une hausse de la productivité. Ce risque est bien réel, d'autant que d'autres paramètres soulignent les perspectives peu favorables en termes d'emploi.

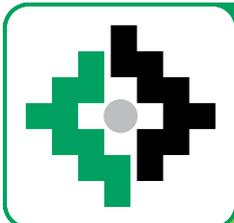


Evolution des effectifs



Selon les enquêtes conjoncturelles de la Banque nationale, les entreprises ont une vision pessimiste de l'évolution de l'emploi, ce que confirme l'enquête menée par la Confédération auprès de ses membres à la fin du mois d'avril 2013, tant pour l'évolution récente que pour les perspectives relatives aux six prochains mois. Les entreprises sont en effet plus nombreuses à évoquer une baisse qu'une hausse dans leurs prévisions sur l'évolution de leurs effectifs, respectivement pour la période depuis la fin de l'année 2012 et pour la période d'avril à octobre 2013.

L'année 2013 pour la construction n'est décidément pas placée sous les meilleurs auspices!



Confédération Construction

Construction, énergie & environnement

vous présente:



WWW.ONLINEMARCHECONSTRUCTION.BE

Découvrez notre
nouveau site web!

**Des produits
de construction?
Faites votre
marché en ligne!**

Vous êtes entrepreneur et vous voulez rester à la pointe dans votre domaine? Vous souhaitez être informé et découvrir ce qui se fait de mieux dans la construction? N'attendez plus et surfez sur **www.onlinemarcheconstruction.be** Les produits les plus récents liés à votre activité sont désormais à portée de clics.



Aimez-nous sur Facebook!

[http://www.facebook.com/
BouwmarktMarcheDeLaConstruction](http://www.facebook.com/BouwmarktMarcheDeLaConstruction)

The image features a hand in the foreground pointing towards the right. Several semi-transparent speech bubbles are overlaid on the hand and the background. The background is a blurred scene of a person sitting at a desk with a computer monitor, suggesting a digital or communication context. The overall color palette is cool, with blues and greys.

La Confédération Construction communique



PUBLICATIONS

Baromètre Construction

Chaque mois, la Confédération Construction publie quelques données clés et présente une synthèse de l'actualité de la conjoncture dans la construction.

Le Baromètre Construction est très apprécié et constitue un complément utile aux autres publications économiques telles que Conjoncture Construction, Perspectives Construction et l'analyse conjoncturelle de la construction belge.

Ce Baromètre Construction est envoyé à la presse par voie électronique au début du mois et peut être consulté en ligne sur le site web de la Confédération (www.confederationconstruction.be) ainsi que sur Twitter.

e-News

Pouvoir communiquer rapidement et mettre immédiatement à disposition toutes les informations utiles et concrètes, voilà ce que fait la Confédération chaque semaine dans sa lettre d'informations. Cet e-News est envoyé aux affiliés et aux abonnés uniquement par voie électronique, et peut également être consulté en version abrégée sur le site de la Confédération.

Toutes les informations sont disponibles en français et en néerlandais, et des liens permettent d'atteindre des documents, des attestations et des informations de fond utiles. Cette banque de données construction en ligne s'est développée pour devenir un instrument de travail indispensable à toute personne travaillant dans et pour le secteur de la construction.

Guide Construire et rénover

Guide destiné à tous les candidats à la construction et à la rénovation.

Les candidats à la construction et à la rénovation veulent être informés au maximum et de façon neutre. Chaque année, l'on nous demande de publier un guide de la construction et de la rénovation qui sera gratuitement mis à disposition lors des principaux salons de la construction.



Les entrepreneurs affiliés reçoivent également ce guide du consommateur afin de le distribuer à leurs clients potentiels. Ce guide est actualisé chaque année et réfère au site destiné aux consommateurs "produbatiment.be" qui est adapté en permanence aux dernières informations disponibles.

Aussi bien le guide Construire et rénover que le site "produbatiment.be" donnent des astuces et des conseils sur la répartition des tâches entre les différents partenaires dans le processus de construction, sur la loi Breyne, sur la coordination de la sécurité, les primes, les avantages fiscaux, la TVA dans la construction et les évolutions dans les trois régions en matière de réglementation énergétique.

Travailler avec des entrepreneurs

Dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale et fiscale, certaines obligations sont imposées aux donneurs d'ordres et aux entrepreneurs. Ces obligations ont été fixées dans la réglementation relative à la responsabilité solidaire pour les dettes sociales et fiscales, communément appelée "article 30bis". Il s'agit de l'article de la loi ONSS qui reprend cette réglementation. Celle-ci concerne, entre autres, les déclarations de travaux à l'ONSS, les retenues lors du paiement à un sous-traitant, la responsabilité solidaire du cocontractant ou encore la responsabilité subsidiaire. Par ailleurs, il existe aussi une responsabilité quant aux salaires des travailleurs de l'entrepreneur avec lequel on travaille.

Cette publication importante "Travailler avec des entrepreneurs" offre une vue d'ensemble claire et pratique de toutes les obligations et dispositions légales et constitue un outil de travail incontournable pour toute personne travaillant avec des entrepreneurs. Cette publication a été écrite et composée par Hendrik De Wit, Marleen Porré, Gabriël Delporte et Huguette Dardenne, spécialistes du service d'étude de la Confédération Construction.

Les taux de TVA réduits dans le secteur immobilier

La Confédération Construction publie cet ouvrage de référence unique qui rassemble toute la législation en la matière ainsi que les circulaires, les questions parlementaires et les jugements. Alain Soriano et Philippe Noirhomme, spécialistes de la TVA chez Ernst & Young Tax Consultants, ont rassemblé toute cette matière dans un seul ouvrage, en collaboration avec Marleen Porré, fiscaliste immobilière de la Confédération. Toutes les questions concernant l'application des taux de TVA dans le secteur de la construction trouvent réponse dans cette publication complète.

Toute personne impliquée de près dans le secteur de la construction appréciera ce livre. Cet ouvrage est en effet incontournable non seulement pour les entrepreneurs, mais aussi et surtout pour toutes les personnes concernées par la construction: architectes, comptables, conseillers fiscaux, avocats, sociétés de logements, etc.

Rapport annuel 2011-2012 "Investir dans la construction"

Investir dans la construction, c'est investir dans l'économie! Ce raccourci illustre bien l'importance de l'effet d'entraînement de l'activité du secteur sur le reste de l'économie nationale. Chaque point de croissance dans la construction génère automatiquement un dixième de point de croissance dans l'économie. Le rapport annuel 2011-2012 met en avant les atouts du secteur en tant que valeur d'investissement: sa capacité d'innovation, son ouverture vers les marchés internationaux, la satisfaction des besoins sociaux et sa contribution à la réalisation de politiques diverses dictées par la vie en société. Enfin, l'organisation du secteur, sa structure et son encadrement constituent un dernier atout, qui consolide le poids de la construction dans l'économie. Ce rapport annuel aborde ces quatre dimensions, et livre un grand nombre d'informations utiles qui convaincront le lecteur de l'intérêt d'investir dans la construction.

Site **MNGR**

“Gérer facilement son propre site web”



Tel: +32 486 69 88 17

Découvrez le SiteManager facile d'utilisation

“La meilleure solution de site web pour les entrepreneurs”

www.SiteMNGR.com

35th International trade fair for building machines

M A T E X P O 2 0 1 3

4 → 8 SEPTEMBRE | KORTRIJK XPO

Enregistrez-vous pour une **ENTRÉE GRATUITE** sur WWW.MATEXPO.COM

Règlement du concours disponible sur demande à info@matexpo.com // www.modulo.be - 501.068
En collaboration avec SIGMA et la CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION |

XXL EXPERIENCE

EXTRA LIVE PERFORMANCES
BIG RANGE OF BRANDS

LARGEST MEETING POINT OF THE BENELUX

XXL LUCKY?

Visitez MATEXPO
et **GAGNEZ UN QUAD**
ou un séjour en famille alt-inclusive à Diggerland®



EVENEMENTS ET RELATIONS PUBLIQUES

Salons

Batibouw

En 2013, la Confédération était une fois de plus présente avec un grand stand d'informations qui n'est pas passé inaperçu (en collaboration avec le CSTC et Construction Quality). Le nouveau site web de référence pour les candidats à la construction et à la rénovation "produbatiment.be" a été présenté à cette occasion et les visiteurs ont été guidés dans leur recherche d'entrepreneurs et de gens de métier.

Le Guide Construire et rénover a été distribué à tous les visiteurs du salon, afin que ceux-ci bénéficient de conseils et astuces utiles et gratuits.



Realty

La Confédération était présente, en tant que partenaire, à ce salon international de l'immobilier. Elle a contribué à la notoriété du salon et y a également organisé des événements.





Evénements



La Confédération Construction est à la base de plusieurs événements importants visant à valoriser l'image de la construction. Ces actions, organisées conjointement avec les confédérations régionales, les fédérations et les confédérations locales, se sont développées au fil des ans pour devenir des moments de rencontre et d'échange riches en enseignement pour toute personne concernée par la construction.

Rapport annuel 2011-2012 Présentation

En juin 2012, le magnifique bâtiment de la Bourse a servi, pour la dernière fois, de décor à la présentation du rapport annuel. Le président Johan Willemen et l'administrateur délégué Robert de Muelenaere ont accueilli près de 300 entrepreneurs affiliés, hommes politiques, représentants des milieux socio-économiques et décideurs.

L'orateur invité était Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie, à la Mobilité et aux Réformes institutionnelles. Il a souligné le rôle de précurseur que joue la construction en termes d'activités durables liées à l'énergie et à l'environnement.



Rapport annuel
Confédération Construction 2012-2013

Forum Construction 2013: "Construction Meets Industry"

C'est désormais une tradition: le Forum Construction, organisé par la Confédération, détermine l'agenda de la construction lors de l'ouverture du salon Batibouv. Chaque année, le Forum Construction réussit à relever des thèmes économiques et sociaux pertinents pour un public large et surtout varié.

Fin février, ont été montrés et commentés les bienfaits de la rencontre entre l'industrie et la construction. Cette synergie entre la construction et l'industrie permet une innovation tournée vers le résultat et une croissance pour tous les secteurs. Près de 1.850 personnes ont participé à ce Forum avec enthousiasme. Elles ont été convaincues de l'énorme évolution technologique que connaît le secteur aujourd'hui et qui le caractérisera demain.



Journée Chantiers Ouverts 2013

La 7^e édition de la Journée Chantiers Ouverts a eu lieu le dimanche 28 avril 2013 et a, une fois de plus, rencontré un succès retentissant. Quelque 75.000 personnes ont visité un ou plusieurs des 130 chantiers de construction qui étaient exceptionnellement ouverts au grand public.

La "qualité de vie durable" a servi de fil rouge à cette Journée Chantiers Ouverts, lors de laquelle l'accent a été clairement mis sur le thème "construire, habiter, travailler, se déplacer et se détendre de manière plus durable". Le manque d'espace disponible force à une densification, à des solutions créatives afin de faire plus avec moins. Le confort, la qualité et la durabilité sont à présent les critères de base pour vivre, habiter et travailler. Cela se traduit en projets de rénovation urbaine, habitations passives et zéro énergie en bois, constructions en béton, bâtiments de bureaux multifonctionnels en tant que fleurons de l'architecture des villes de demain, mais aussi en mobilité durable.

Une fois de plus, le public a été attiré par les grands travaux d'infrastructure, mais aussi par les nouveaux hôpitaux et centres de soins impressionnants, par un parc éolien, par des projets de restauration de bâtiments historiques et culturels et par les nouveaux centres administratifs à l'architecture imposante.



Relations publiques

Belgian Building Awards Innovation Award 2013

Le gagnant de l'Innovation Award 2013 qui a été décerné lors des Belgian Building Awards (une organisation de Batibouw en collaboration avec la Confédération Construction, Trends Top Construction, Jevaisconstruire) est HP Linden avec le PaMaFlex, une construction passive-massive combinée avec une structure en béton. Les autres entreprises pressenties étaient Machiels Bouw Solutions, avec des solutions pour des rénovations passives en bois, et Arkana, pour son concept de construction passive en ossature bois.



International Award 2013

Le prestigieux International Award a été remis cette année à l'entreprise DENYS, qui a été mise à l'honneur pour ses prestations à l'exportation et sa contribution à la bonne image de la construction belge à l'étranger.

The Blue House Award

The Blue House, prix récompensant la construction durable et abordable, est une initiative de la Fondation pour les Générations Futures. La Confédération est un partenaire médiatique de ce nouveau prix national qui récompense chaque année les concepteurs et les exécutants d'un projet de construction ou de rénovation durable, principalement résidentiel et privé en Belgique. Avec le Blue House Award, l'on montre qu'il est possible de construire des logements durables (et pas seulement au niveau de l'énergie et de l'environnement), mais aussi financièrement abordables pour tous.

Le premier Blue House Award a été décerné à L'Espoir, un projet d'habitat collectif pour 14 familles, situé en plein cœur de Molenbeek-Saint-Jean et passif à 100%. Ce projet social a été réalisé par l'équipe de construction composée du maître d'ouvrage de L'Espoir, de l'architecte Damien Carnoy et de l'entreprise de construction De Graeve.



Caïus Patrimoine 2012

Depuis plusieurs années, la Confédération Construction organise, conjointement avec Promothea, les "Caïus", qui visent à encourager le mécénat culturel œuvrant pour la conservation du patrimoine.

L'entreprise Louis de Waele a reçu le Caïus Patrimoine Région de Bruxelles-Capitale pour la conservation optimale des vestiges de l'ancien Palais du Coudenberg, résidence de Charles Quint, situé sur la Place royale à Bruxelles. En outre, tout a été mis en œuvre pour permettre des fouilles archéologiques, ce qui permettra de transmettre le savoir aux générations futures.

L'entreprise Macors a reçu le convoité Caïus Prix du public 2012 pour la restauration de la chapelle funéraire Du Mortier à Tournai.



Belgian International Construction Services (BICS)

La Confédération Construction a pris l'initiative de créer la plateforme BICS, la "Belgian International Construction Services", afin d'apporter une plus grande visibilité sur le plan politique aux activités des entreprises de construction belges à l'étranger.

De nombreuses entreprises belges, liées de près ou de loin à la construction, sont actives à l'étranger. BICS entend réunir les entreprises exportatrices du secteur et se concentrera sur l'exportation des activités de la construction en dehors de l'Europe. Elle ne confère aucune aide pratique, son objectif est de renforcer la visibilité de l'exportation du secteur au niveau politique, non seulement dans notre pays, mais aussi au niveau international et dans des institutions comme la Banque mondiale et l'OCDE.

Le ministre des Affaires étrangères et de l'Exportation, Didier Reynders, souhaite collaborer avec cette nouvelle plateforme et a proposé d'élaborer un programme d'actions conjointes avec son cabinet. Les entreprises exportatrices peuvent d'ailleurs compter sur le soutien des spécialistes de son administration et du réseau de contacts des ambassades belges.

BICS peut ainsi garantir un meilleur transfert d'informations et associer les entreprises de construction aux débats politiques sur le commerce international: non seulement l'éventuelle mise en place d'un plan de relance européen, mais aussi l'ouverture du marché pour les adjudications publiques en Europe et le problème de la concurrence déloyale des pays asiatiques.

Les forces vives derrière cette nouvelle plateforme BICS sont: la Confédération Construction, l'ORI (l'organisation professionnelle des bureaux d'ingénierie et de consultance) et le G30 (une organisation rassemblant des bureaux d'architectes).

Les présidents de la BICS sont Johan Willemen (Confédération Construction), Bernard Gilliot (président ORI) et Jacques Timmerman (président G30). Ils sont assistés par Georges Bovsovers (conseiller externe) et Vincent Detemmerman (directeur des Relations internationales à la Confédération).



Confédération Construction Socialement impliquée et solidaire

Lutte contre le cancer

La Confédération Construction soutient financièrement plusieurs actions et programmes de recherche contre le cancer.

Chaque année, une équipe de collaborateurs de la Confédération participe à l'action **Kom op tegen Kanker** (une randonnée cycliste de 1.000 km). Lors de l'arrivée à Malines, des médailles sont remises aux membres de l'équipe qui ont roulé pendant cette campagne de quatre jours.

Pour la bonne cause et par solidarité avec les collègues qui mènent un dur combat contre le cancer, la Confédération ne se limite pas au cyclisme. En effet, une importante délégation participe également à la **Race for the Cure** à Namur et à Anvers.



Un partenaire de poids



Confédération Construction

Construction, énergie & environnement

Représentant près de 15.000 entreprises de construction, la Confédération Construction est un partenaire influent. Un partenaire de poids dans la prise de décision et la concertation sectorielle. Un partenaire de choix grâce à ses précieux services: des informations pertinentes, des conseils avisés et des formations sur mesure.

www.confederationconstruction.be

A blurred photograph of a crowd of people, likely at a conference or event. The image is out of focus, showing the backs of several individuals. One person in the center is wearing a white shirt, another to the right is wearing a red shirt, and a third is wearing a blue shirt. The background is dark, and the overall lighting is soft and diffused.

Les membres de la Confédération

Organes statutaires

Comité directeur

Président:	Willemen Johan
Administrateur délégué:	de Mûelenaere Robert
Membres:	Biesmans Jean, Carabin José, Dewulf Etienne, Guisse Antoine, Hinnens Rik, Marcin Benoît, Peeters Marc, Roiseux André, Scherpereel Etienne, Vandewiele Eric
Experts:	Callens Joost, Cordeel Dirk, Coumans Jan, Favier Vincent

Conseil d'administration

Président:	Willemen Johan
Administrateur délégué:	de Mûelenaere Robert
Membres:	Biesmans Jean, Buysse Rudy, Callens Joost, Carabin José, Claessens Kris, Coumans Jan, Dewulf Etienne, Favier Vincent, Gheysens Jacques, Gillion Philippe, Guiot Michel, Guisse Antoine, Hinnens Rik, Klinkers Benoit, Kyndt Jean-Marie, Lembrechts Jef, Macors Claude, Marcin Benoît, Meuleman Jan, Moureau François, Olivier Marc, Onraedt Eric, Peeters Marc, Roiseux André, Scherpereel Etienne, Smet Luc, Vandenbempt Patrick, Vandewiele Eric, Vangerven Jan, Vanlerberghe Ivan



Conseil national

Président:	Willemen Johan
Administrateur délégué:	de Mûelenaere Robert
Membres:	Armand Franz, Baens Guido, Berens Dirk, Bernard Alain, Biesmans Jean, Bijnens Jos, Braet Xavier, Buvé Michel, Buysse Rudy, Callens Joost, Carabin José, Cazier Viktor, Claessens Kris, Collignon Marc, Corman Claude, Coumans Jan, Crucke Christiaan, D'Hondt Albert, D'Hulst Patrick, Daelemans Armand, De Bes Michel, De Dobbelaere Silveer, De Keyser Yves, De Potter Norbert, De Prins Peter, Dekempeneer Herman, Demuyneck Jean-Pierre, Derdaele Yvo, Deviliers Joseph Jr., Devos Eddy, Dewulf Etienne, Doods André, Favier Vincent, Frans Ivo, Frederickx Jean-Marc, Gheysens Jacques, Gillion Philippe, Goetinck Philippe, Guiot Michel, Guisse Antoine, Haex Joeri, Hinnens Rik, Humblet Jean-Louis, Jérrouville Natacha, Kaye Michel, Klinkers Benoît, Kumpen Paul, Kyndt Jean-Marie, Lembrechts Jef, Levante Guisepe, Loiselet Jean-Marc, Macors Claude, Maes Christophe, Marcin Benoît, Meuleman Jan, Meulemans Jean, Michiels Ronny, Moureau François, Nevelsteen Jeroen, Ninnin Léopold, Nonet Jean-Jacques, Olivier Marc, Olivier Willy, Onraedt Eric, Parent Edmond, Peeters Marc, Perard José, Peytier Dirk, Philippart Joseph, Pignon Victor, Pirmez Frédéric, Polspoel Luc, Pyck Michaël, Reniers Wim, Roiseux André, Rosseeuw Freddy, Sanchez Angel, Scherpereel Etienne, Schrevens Bertrand, Simoens Willy, Smet Johan, Smet Luc, Thomassen Joseph, Tong Jean-Marie, Troch Jo, Troonbeeckx Edgard, Van Acker Robert, Van De Moortel Etienne, Van Lierop Antoine, Van Wassenhove Johan, Vandenbempt Patrick, Vanderlinden Henri, Vandewiele Eric, Vandezande Eddy, Vangeel Michel, Vangerven Jan, Vanhecke Dirk, Vanlerberghe Ivan, Verhaeren Michel, Vermeulen Dirk, Vermeyen André-Marie, Wattel Didier
Past Président:	De Meester Jacques
Présidents honoraires:	Maes Roland, Spaenhoven René, Lenaers Rob, Coirbay Jean-Pierre, Dherte André, Cordeel Dirk

La Confédération et ses membres

Confédération Construction
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.56.00 - F: 02/545.59.00
communication@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be
www.produbatiment.be
www.journeechantiersouverts.be
www.formalis.be

Confédérations régionales

Confédération Construction Wallonne (CCW)
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.56.68 - F: 02/545.59.05
wallonie@confederationconstruction.be
www.ccw.be

Vlaamse Confederatie Bouw (VCB)
Lombardstraat 34-42 - 1000 Brussel
T: 02/545.57.49 - F: 02/545.59.07
info@vcb.be
www.vcb.be

Confédération Construction
Bruxelles-Capitale (CCB-C)
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.58.29 - F: 02/545.59.06
bruxelles.capitale@confederationconstruction.be
www.ccbc.be

Confédérations Construction locales

À Bruxelles

Confédération Construction BRUXELLES
VLAAMS-BRABANT
Siège d'exploitation Bruxelles
Rue d'Arlon 92 - 1040 Bruxelles
T: 02/230.14.20 - F: 02/230.23.89
bruxellesvlaamsbrabant@
confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/
bruxellesvlaamsbrabant

En Brabant wallon

Confédération Construction BRABANT WALLON
Rue des Croix du Feu 5 - 1420 Braine-l'Alleud
T: 02/384.35.52 - F: 02/384.81.28
brabantwallon@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/brabantwallon

En province de Hainaut

Confédération Construction HAINAUT
Rue de la Réunion 2 - 7000 Mons
T: 065/35.42.38 – F: 065/35.15.54
mons@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be

- Confédération Construction Hainaut - CHARLEROI
Boulevard Audent 25 - 6000 Charleroi
T: 071/20.91.80 - F: 071/20.91.89
charleroi@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/charleroi
- Confédération Construction Hainaut - LE ROEULX
Faubourg de Binche 33 - 7070 Le Roeulx
T: 064/33.69.08 - F: 064/33.88.45
leroeulx@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/leroeulx



- Confédération Construction en Hainaut – MONS-ATH
Rue de la Réunion 2 - 7000 Mons
T: 065/35.42.38 - F: 065/35.15.54
mons@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/mons
- Confédération Construction - HAINAUT OCCIDENTAL
Espace Wallonie Picarde
Rue du Follet 10/101 - 7540 Kain (Tournai)
T: 069/68.77.10 - F: 069/68.77.11
tournai@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/tournai

En province de Liège

Chambre de la Construction de LIÈGE
Galerie de la Sauvenière 5 - 4000 Liège
T: 04/232.42.70 - F: 04/222.39.54
chambre.liege@ccl.be
www.ccl.be

Confédération Construction de l'arrondissement de VERVIERS
Rue du Palais 25-27 - 4800 Verviers
T: 087/29.10.60 - F: 087/29.10.66
verviers@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/verviers

En province de Luxembourg

Confédération Construction - Chambre Patronale Province de LUXEMBOURG
Rue Fleurie 2 - 6800 Libramont-Chevigny
T: 061/23.07.70 - F: 061/22.34.35
ch.luxembourg@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/luxembourg

En province de Namur

Confédération Construction NAMUR
Avenue Prince de Liège 91/13 - 5100 Jambes
T: 081/20.68.30 - F: 081/20.68.32
namur@confederationconstruction.be
www.construction-namur.be

En province d'Anvers

Confederatie Bouw ANTWERPEN
T. Van Rijswijkplaats 7 bus 2 - 2000 Antwerpen
T: 03/203.44.00 - F: 03/232.79.37
antwerpen@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/antwerpen

Confederatie Bouw KEMPEN
Parklaan 44 - 2300 Turnhout
T: 014/42.00.71 - F: 014/42.04.34
kempen@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/kempen

En Brabant flamand

Confederatie Bouw BRUSSEL VLAAMS-BRABANT
Exploitatiezetel Vlaams-Brabant
Dreefstraat 8 - 3001 Heverlee
T: 016/22.40.84 - F: 016/23.90.29
brusselvlaamsbrabant@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/brusselvlaamsbrabant

En province de Limbourg

Confederatie Bouw LIMBURG
Prins Bisschopssingel 34 A - 3500 Hasselt
T: 011/30.10.30 - F: 011/22.29.38
limburg@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/limburg

En province de Flandre orientale

Confederatie Bouw OOST-VLAANDEREN
Maatschappelijke en administratieve zetel:
Tramstraat 59 - 9052 Zwijnaarde
oost-vlaanderen@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/oostvlaanderen

- Kantoor GENT
Tramstraat 59 - 9052 Zwijnaarde
T: 09/244.45.00 - F: 09/244.45.10
- Kantoor OUDENAARDE
Markt 41 - 9700 Oudenaarde
T: 055/31.34.64 - F: 055/31.09.16
- Kantoor AALST
Kareelstraat 138/1 - 9300 Aalst
T: 053/21.18.76 - F: 053/79.03.16
- Kantoor DENDERMONDE
Noordlaan 21 - 9200 Dendermonde
T: 052/22.20.12 - F: 052/22.20.13

Confederatie Bouw WAASLAND
Kleine Laan 29 - 9100 Sint-Niklaas
T: 03/760.15.80 - F: 03/760.15.85
waasland@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/waasland

En province de Flandre occidentale

Confederatie Bouw WEST-VLAANDEREN
Maatschappelijke en administratieve zetel:
Kortrijksestraat 389 A - 8500 Kortrijk
westvlaanderen@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/westvlaanderen

- Kantoor BRUGGE
Spoorwegstraat 48A - 8200 Brugge
T: 050/47.13.50 - F: 050/47.13.58
- Kantoor KORTRIJK
Kortrijksestraat 389 A - 8500 Kortrijk
T: 056/26.81.50 - F: 056/26.81.55
- Kantoor OOSTENDE
Zandvoordeschorredijkstraat 289 - 8400 Oostende
T: 059/51.65.90 - F: 059/80.69.72



**Envie de faire
construire ou rénover?
Un seul site à consulter !**



Une initiative de la



Confédération Construction
Construction, énergie & environnement



INFO CONSEILS FAQ ENTREPRENEURS



Fédérations professionnelles - Gros œuvre

Fédération du DRAGAGE
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles
T: 02/771.63.69 - F: 02/771.30.93
dragage@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be

GROS ŒUVRE & ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX

- Entrepreneurs généraux
FEGC – Fédération des Entrepreneurs Généraux
Rue du Lombard 42 – 1000 Bruxelles
T: 02/511.65.95 – F: 02/514.18.75
fegc@confederationconstruction.be
www.fegc.be

- Travaux ferroviaires
UEFT – Union des Entreprises de Travaux
Ferroviaires
Rue du Lombard 42 – 1000 Bruxelles
T: 02/511.65.95 – F: 02/514.18.75
ueft@confederationconstruction.be

- Béton
FedBéton
Boulevard du Souverain 68 (1^{er} étage)
1170 Bruxelles
T: 02/735.01.93 – F: 02/735.14.67
info@fedbeton.be
www.fedbeton.be

- Construction résidentielle
Fédération des Développeurs-Constructeurs
de Logements
Rue du Lombard 42 – 1000 Bruxelles
T: 02/511.65.95 – F: 02/514.18.75
constructionresidentielle@
confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be

- Construction industrielle
UECI – Union des entrepreneurs
de Constructions Industrielles
Rue du Lombard 42 – 1000 Bruxelles
T: 02/511.65.95 – F: 02/514.18.75
constructionindustrielle@
confederationconstruction.be

ADEB - Association des Entrepreneurs Belges de
GRANDS TRAVAUX
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles
T: 02/771.00.44 - F: 02/771.30.93
info@adeb-vba.be
www.adeb-vba.be

FBEV - Fédération Belge des Entrepreneurs de
TRAVAUX DE VOIRIE
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles
T: 02/771.20.84 - F: 02/771.00.07
fbev@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be

- FWEV - Fédération Wallonne des Entrepreneurs
de Travaux de Voirie
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles
T: 02/771.20.84 - F: 02/771.00.07
fwev@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fwev

- FBEV - Bruxelles
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles
T: 02/771.20.84 - F: 02/771.00.07
fbevbru@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be

- VlaWeBo - Vlaamse Wegenbouwers
Grootveldlaan 148 - 1150 Brussel
T: 02/771.20.84 - F: 02/771.00.07
vlawebo@confederatiebouw.be

CODABE - Confédération Construction
Association des
Entreprises d'Armatures pour le Béton
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.56.54 - F: 02/545.59.07
codabe@confederationconstruction.be

Fédérations professionnelles – Parachèvement

Finition

ABEE - Association Belge
des Entrepreneurs d'ÉTANCHÉITÉ
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.10 - F: 02/545.58.59
abee@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/abee

FWMB - Fédération Wallonne
des Entr. Gén. MENUISIERS Belges
Avenue Prince de Liège 91 Boîte 6 (1^{er} étage)
5100 Jambes
T: 081/20.69.22 - F: 081/20.69.20
fwmb@confederationconstruction.be
www.menuisiers.com

- BEWAP - Association professionnelle des
Entreprises de Parachèvement de Cloisons,
faux Plafonds et Planchers surélevés
fwmb@confederationconstruction.be
- Les Parqueteurs
info@lesparqueteurs.be
www.lesparqueteurs.be
- UPEC - Union professionnelle des Assembliers de la
Cuisine équipée
fwmb@confederationconstruction.be

Confédération Construction - MENUISIERS Bruxellois
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.10 - F: 02/545.58.59
filip.coveliers@confederationconstruction.be

Confederatie Bouw - Vlaamse SCHRIJNWERKERS
Lombardstraat 34-42 - 1000 Brussel
T: 02/545.57.05 - F: 02/545.58.59
vlaamseschrijnwerkers@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/vlaamseschrijnwerkers

- BEWAP - Beroepsvereniging voor
Afwerkingsbedrijven
bewap@confederatiebouw.be
- Dé Parketplaatser
deparketplaatser@confederatiebouw.be
www.deparketplaatser.be
- INTERIO - Beroepsvereniging voor
Interieurbedrijven
interio@confederatiebouw.be

- UPEK - Unie van professioneel erkende
Keukeninstallateurs
upek@confederatiebouw.be

Confédération Construction - PEINTRES Belges
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.57 - F: 02/545.58.59
fed.peintres@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/peintresbelges

- Confédération Construction - Peintres Wallons
C/° Monsieur Edmond Parent
Avenue Edmond Leburton 26 - 4300 Wareme
T: 019/33.06.44 - F: 019/33.06.44
www.confederationconstruction.be/peintreswallons
- Confédération Construction - Peintres Bruxellois
Rue d'Arlon 92 - 1040 Bruxelles
T: 02/230.14.20 - F: 02/230.23.89
- Confederatie Bouw - Vlaamse Schilders
Lombardstraat 34-42 - 1000 Brussel
T: 02/545.57.57 - F: 02/545.58.59
www.confederatiebouw.be/vlaamseschilders

Confédération Construction
Entrepreneurs de VITRAGE
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.57 - F: 02/545.58.59
info.vitrage@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/vitrage

UNEP - Royale Union Nationale des Entrepreneurs
PLAFONNEURS-CIMENTIERS, ornemanistes,
plaquistes, chapistes, rejointoyeurs,
ravaleurs, staffeurs et façadiers
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.10 - F: 02/545.58.59
plafonneurs@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/plafonneurs

Confédération Construction TOITURE
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.98 - F: 02/545.57.99
selim.couez@confederationconstruction.be
www.cct-cbd.be



Parachèvement complémentaire

FEDECOM - Fédération Royale des ENTREPRISES COMPLÉMENTAIRES de la Construction
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.58 - F: 02/513.24.16
fedecom@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fedecom

FeCaMo - Fédération belge des Entrepreneurs CARRELEURS et MOSAÏSTES
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.58 - F: 02/513.24.16
fecamo@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fecamo

Fédération belge des Entrepreneurs de la PIERRE NATURELLE
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.58 - F: 02/513.24.16
pierrenaturelle@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/pierrenaturelle

Techniques spéciales

ICS - Union Belge des Installateurs en CHAUFFAGE, SANITAIRE, Climatisation et Professions Connexes
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/520.73.00 - F: 02/520.97.49
info@ubbu-ics.be
www.ubbu-ics.be

FEDELEC - Fédération Nationale des Installateurs ÉLECTRICIENS
J. Chantraineplantsoen 1 - 3070 Kortenberg
T: 02/757.65.12 - F: 02/757.65.41
info@fedelec.be
www.fedelec.be

NOUVEAU

VOTRE LABEL D'EXCELLENCE

REJOIGNEZ LE RÉSEAU DES PROFESSIONNELS LABELISÉS!

Quand les clients choisissent une société labellisée Construction Quality, ils choisissent une entreprise placant la qualité au cœur de son système de management et de réalisation. Les clients ne se tromperont pas, rejoignez-nous.

Vous êtes indépendant, entrepreneur, architecte ou bureau d'études avec une expérience confirmée? Demandez le label Construction Quality pour faire reconnaître la fiabilité et la qualité de votre travail. Vous serez consultable sur notre annuaire des professionnels labellisés.

LES CLIENTS NE SE TROMPERONT PAS EN VOUS CHOISSANT SUR www.ConstructionQuality.be

SCANNEZ POUR PLUS D'INFORMATIONS

TROUVEZ FACILEMENT DES NOUVEAUX PARTENAIRES
SOYEZ VOUS MÊME PLUS VISIBLE
BÉNÉFICIEZ D'UNE NOTORIÉTÉ SANS ÉGAL
...

Construction Quality LABEL

A l'initiative de:

- Confédération Construction Construction, Énergie & Environnement
- FEDERALE
- csite.be
- SECO
- BCCA
- BOC



Rapport annuel 2012-2013

Rédaction:

David Lanove avec la collaboration de Jean-Pierre Liebaert

Traduction:

Audrey Vachaudez

Relecture, corrections et mise en page:

Btissam Gorfti Amrani et Muriel Duflon avec la collaboration de Laure De Schuiteneer, Nadia Fraussen, Muriel Maris, Véronique Vanderbruggen

Mise à disposition des photos et droits de photos:

Altiplan Architects, B+Villas, Belgian Woodforum, Boss, CIT Blaton, Cordeel, Dherte, Galère, G & Y Liégeois, Horizon Group, Interieur Architects, Kolmont, Sanidesign, Sibomat, Studio Dann, Trends, Vandewalle, Willemen General Contractors, Wust

Conception et impression:

Antilope, Lier

Sponsors:

Claerhout, Construction Quality, La Fédérale, Formalis, Group S, Pro du bâtiment, ING, KPD, Matexpo, Marché de la Construction, RAM, Randstad, Recticel, Renson, Site Manager, Texaco, Val-I-Pack, Wienerberger

© **Toute reproduction, partielle ou intégrale, exige l'autorisation préalable de la Confédération Construction, ainsi que la mention obligatoire de la source.**

Pour plus d'information:

communication@confederationconstruction.be

Dépôt légal:

D/2013/0570/4

Editeur responsable:

Robert de Mûelenaere - Confédération Construction, rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles